

LE CAPITALISME EN MOUVEMENT



**NICOLAS
PÉCOURT**

UN MONDE SANS CRÉDIT?

EYROLLES

Éditions d'Organisation

UN MONDE SANS CRÉDIT ? NICOLAS PÉCOURT

La crise des *subprimes* a largement contribué à la stigmatisation des sociétés financières ; elle a notamment renforcé la méfiance vis-à-vis du crédit à la consommation, accusé de conduire trop de particuliers à un excès d'endettement.

Ainsi, les emprunteurs seraient des cigales imprévoyantes, voire intempérantes ? Et les prêteurs de « grands méchants loups » peu regardants sur les capacités de remboursement de leurs clients ?... Pourtant, sans le crédit, que deviendrait l'équipement des ménages en biens durables ? Comment les particuliers pourraient-ils acquérir une voiture, équiper leur maison, aider leurs enfants à financer leurs études ?

Que serait un monde sans crédit ?

Parce que le crédit à la consommation est une réalité qui concerne un grand nombre de Français, cet essai revient sur son rôle économique et social et propose des clés de compréhension à son lecteur. Il examine sans détour les critiques et réfute les idées reçues, par une synthèse du cadre réglementaire et de son contexte, ainsi que par des mises en perspective à travers les époques. Enfin, il envisage ce que pourraient être les axes de développement du crédit de demain, au cœur, notamment, des préoccupations environnementales.

Nicolas Pécourt est directeur de la prospective et de la communication d'une société financière. Diplômé de l'ESSEC, il dispose d'une expérience professionnelle diversifiée dans les services financiers. Auteur de plusieurs articles et études sur le crédit, il participe régulièrement à des conférences et débats sur ce sujet.

Un monde sans crédit ?

Éditions d'Organisation
Groupe Eyrolles
61, bd Saint-Germain
75240 Paris cedex 05

www.editions-organisation.com
www.editions-eyrolles.com

Avec la collaboration de Guillaume Clapeau



Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée notamment dans l'enseignement provoquant une baisse brutale des achats de livres, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'Éditeur ou du Centre Français d'Exploitation du Droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

© Groupe Eyrolles, 2010
ISBN : 978-2-212-54553-1

Nicolas Pécourt

Un monde sans crédit ?

Réflexions autour du crédit
à la consommation

Collection Le capitalisme en mouvement
dirigée par Nicolas Bouzou

EYROLLES

Éditions d'Organisation

Dans la même collection :

Nicolas Bouzou, *Le capitalisme idéal*.

Rafik Smati, *Vers un capitalisme féminin*.

Marie Visot, *Entreprises : une affaire d'État*.

Chez le même éditeur :

Nicolas Bouzou, *Petit précis d'économie appliquée à l'usage du citoyen pragmatique*, Eyrolles, 2007. Prix spécial du jury du prix Turgot du meilleur livre d'économie financière.

Nicolas Bouzou, *Krach financier – Emploi, crédits, impôts : ce qui va changer pour vous*, Eyrolles, 2009.

Sommaire

Remerciements	7
----------------------------	---

Introduction

Un secteur mal aimé	9
----------------------------------	---

Chapitre 1

De quelques idées reçues à la réalité du crédit à la consommation	13
Le crédit des cigales	14
Le crédit des pauvres	19
Les Français n'arrêtent pas de s'endetter	24
Le crédit usuraire	28
Le crédit qui échappe à la loi	32
Le crédit revolver	34

Chapitre 2

Crise des <i>subprimes</i> et surendettement	41
Pourquoi la crise des <i>subprimes</i> n'aurait pas pu se produire en France	42
Le pouvoir de dire non dans un cas sur trois	44
Une responsabilité partagée	47
Le crédit qui conduit au surendettement	48
Y a-t-il une fatalité du surendettement ?	54

Chapitre 3

L'image du crédit en France	57
Une image malmenée tout au long de l'histoire	58
« Argent : cause de tout le mal »	63
« Le crédit, c'est comme le cholestérol : il y en a du bon et du mauvais »	64

L'influence de la conjoncture économique sur l'image du crédit	68
---	----

Chapitre 4

Le crédit, un moteur de la croissance économique	69
Pas de vente automobile sans crédit	71
Les dépenses liées à l'habitat	74
Les autres dépenses permises par le crédit	77
L'importance de la distribution de crédit sur le lieu de vente	79
Le rôle économique du crédit est historique	81
« Le crédit, l'âme du commerce »	87

Chapitre 5

Du crédit pour les études et l'environnement	91
La chute de la distribution du crédit aux particuliers liée à la crise	91
Des effets de convergence au niveau européen	96
Un transfert de la dette publique vers la dette privée	99
Le crédit vert	104
Quelle place pour le microcrédit ?	106
La démographie, soutien du crédit	110

Conclusion

Un monde sans crédit ?	111
-------------------------------------	-----

Remerciements

Sans la confiance de Nicolas Bouzou, qui m'a proposé de participer à la collection qu'il dirige chez Eyrolles, je n'aurais jamais pu me lancer dans la rédaction de ce manuscrit. Je l'en remercie vivement.

Merci également à Pierre Blanc, Thierry Noël, Joël Poinot et Éric Spielrein qui m'ont fait bénéficier de leurs remarques et de leur expertise financière.

Ce livre se voulant un ouvrage de vulgarisation, il a été soumis à la relecture et aux corrections de profanes en matière de crédit. Je remercie en particulier Marie-Pierre et Alain Pécourt et Daphné de Buttet.

À tous, j'exprime ma reconnaissance.

Ce livre est dédié à Christelle et nos enfants.

Introduction

Un secteur mal aimé

À l'image des vingt mille personnes en France qui travaillent dans ce secteur d'activité, il m'arrive encore d'hésiter lorsqu'on m'interroge sur ma profession. Évoluant dans ce métier depuis plusieurs années, je devrais pourtant être en mesure d'anticiper la réaction de mes interlocuteurs. Dans une grande majorité des cas, la réponse que j'apporte suscite au mieux de la gêne, au pire des reproches. Les plus bienveillants s'enquêtent des circonstances qui m'ont conduit vers ce domaine ; les autres entament l'énoncé d'une série trop connue de critiques. Et pourtant, ni illégal ni répréhensible au regard des bonnes mœurs, ce secteur d'activité est indispensable à la société.

Il s'agit du crédit à la consommation.

Après seize ans d'activité dans les services financiers, au sein de sociétés différentes, je n'ai pas le sentiment de devoir culpabiliser. Le crédit à la consommation est un secteur intéressant et innovant, qui exige d'analyser en continu l'évolution des comportements des consommateurs ou de distributeurs issus de nombreux secteurs

économiques. L'analyse sociologique y est primordiale. Les nouvelles technologies ont pris une part importante dans les modes de distribution et de gestion. La compréhension des marchés financiers est également nécessaire. C'est probablement un des métiers financiers les plus ouverts à son environnement.

Il n'empêche, l'évocation du crédit à la consommation suscite des réactions inattendues, voire virulentes. Cette image dégradée est tenace. À de nombreuses reprises, j'ai pu mesurer l'écart parfois abyssal qui sépare les idées reçues de la réalité telle que je la vis.

Le rôle économique et social du crédit à la consommation est en particulier souvent ignoré, alors que personne ne conteste par ailleurs l'importance du crédit pour les entreprises ou celle du crédit immobilier. Lorsqu'il s'agit du financement des entreprises, les pouvoirs publics en période de crise soupçonnent les banques d'une trop grande prudence ; les préfets ont même été missionnés fin 2008 afin de veiller au plus près à ce que l'octroi des crédits au secteur privé ne soit pas trop contraint. Il en est de même pour le crédit immobilier, dont le rôle est considéré comme essentiel ; afin de permettre à un plus grand nombre de particuliers d'accéder à la propriété, une partie des intérêts des prêts immobiliers est ainsi déductible des impôts.

Si la distribution de crédits aux entreprises et de crédits immobiliers apparaît comme devoir être promue, le crédit à la consommation est à l'inverse suspect. À cela

peuvent s'ajouter des considérations d'ordre moral qui entachent la respectabilité des particuliers qui y ont recours.

Et pourtant, le rôle du crédit est le même, qu'il s'agisse d'entreprises ou de particuliers ! Dans les deux cas, ses bénéficiaires ont besoin de crédits d'équipement comme de crédits de trésorerie. Dans nos sociétés modernes, l'histoire de l'équipement des ménages en biens durables est très étroitement liée à celle de l'avènement du crédit. Aujourd'hui, en France, les dépenses réalisées par les particuliers grâce au crédit à la consommation représentent plus de 7 % du Produit intérieur brut (PIB). Le crédit est primordial pour de nombreux secteurs ; que deviendrait sans lui l'industrie automobile, quand trois véhicules neufs sur quatre acquis par les particuliers le sont grâce à un financement ?

Au-delà de ce rôle économique fondamental, les conditions dans lesquelles le crédit est octroyé en France sont parmi les plus encadrées au monde. La crise américaine des *subprimes* n'aurait ainsi jamais pu avoir lieu dans l'Hexagone.

Mes convictions ne sont pas pour autant dénuées d'interrogations, voire parfois de doutes. Car l'endettement, quelle que soit sa nature et aussi sain soit-il quand il est souscrit avec discernement et mesure, peut aussi conduire à des cas de surendettement et de véritable détresse. Au cours des dernières années, j'ai également été confronté à certaines situations douloureuses que je garde à l'esprit.

Je pense notamment à un entretien avec un député. J'avais préparé cette rencontre avec soin, en sélectionnant mes arguments sur l'utilité du crédit. Notre échange fut interrompu au bout de cinq minutes par un appel de son assistant parlementaire ; celui-ci venait de recevoir une personne qui, à l'insu de toutes les procédures de contrôle, était parvenue à contracter différents crédits à la consommation pour un montant total de plus de 200 000 euros ! Sa seule issue était désormais la vente de son domicile et la recherche d'une solution pour héberger ses enfants.

Ces situations, fort heureusement exceptionnelles, ne peuvent que m'inciter également à approuver les limites indispensables à la distribution du crédit.

L'objectif des pages qui vont suivre sera de souligner l'utilité du crédit à la consommation, sans entrer par ailleurs dans une description détaillée de ce secteur comme peuvent le proposer des ouvrages spécialisés.

Je mènerai cet exercice en cinq temps. Les deux premiers chapitres seront consacrés aux stéréotypes attachés au crédit à la consommation, puis au lien entre crédit et surendettement. Ces stéréotypes affectent l'image du crédit à la consommation ; c'est le sujet du troisième chapitre. Le rôle économique et social du crédit à la consommation sera ensuite détaillé et illustré. Le cinquième et dernier chapitre sera consacré aux perspectives de développement de ce secteur.

Chapitre 1

De quelques idées reçues à la réalité du crédit à la consommation

De nombreux stéréotypes déforment l'image du crédit à la consommation et conduisent à stigmatiser les sociétés financières. Lors d'un débat télévisé consacré au crédit auquel je participais, l'animateur m'a présenté ainsi à ses téléspectateurs : « Vous qui représentez le grand méchant loup... » Le décor était posé !

Avant de reprendre un à un certains des stéréotypes concernant le crédit, je commencerai par rappeler la définition du crédit à la consommation. Le terme « crédit à la consommation » regroupe l'ensemble des financements souscrits par les particuliers, à l'exclusion d'une part du crédit immobilier, et d'autre part des crédits sollicités pour un usage professionnel.

Un tiers des crédits à la consommation est affecté à l'acquisition d'automobiles, un autre tiers aux travaux et à l'équipement de la maison et le dernier tiers à tous les autres usages, qu'il s'agisse du financement des études, de celui des loisirs ou encore de la gestion du budget d'une famille.

En fonction des réglementations nationales, la définition du crédit à la consommation peut être encadrée par des limites de montant différentes. La directive européenne adoptée en 2008 retient qu'il s'agit de crédits dont le montant s'étale de 200 à 75 000 euros.

En France, les encours de crédits aux particuliers, c'est-à-dire le solde à un moment donné des différents crédits restant à rembourser, représentaient fin 2008 plus de 840 milliards d'euros. Un sixième de ces crédits (soit 17 %) concerne le crédit à la consommation, soit 140 milliards d'euros (près de 2 200 euros par habitant).

Le crédit des cigales

Première idée reçue, le crédit à la consommation ne serait utilisé que par un petit nombre d'individus, une frange de la population inconséquente qui vivrait bien au-dessus de ses moyens et aurait recours au crédit pour des achats futiles. Ces utilisateurs constitueraient naturellement une minorité face aux millions de fourmis que la raison et le bon sens détourneraient sagement de la tentation du crédit.

La réalité n'est pas exactement celle-là. Les individus qui utilisent le crédit sont majoritaires dans la population française : près de deux ménages sur trois ont, ou ont déjà eu, recours au crédit à la consommation. À tout moment, on peut scinder la population française en trois ensembles : un tiers de la population est en train de rembourser un ou plusieurs crédits à la consommation, un

autre tiers y a déjà eu recours dans son existence et un dernier tiers n'a jamais utilisé ce type de financement.

Depuis vingt ans, l'Observatoire des crédits aux ménages¹ délivre des données précises sur l'endettement des particuliers (voir encadré page suivante). Lors de sa dernière enquête, 34 % des ménages remboursaient ainsi un ou plusieurs crédits à la consommation et, à titre de comparaison, 31 % remboursaient un ou plusieurs crédits immobiliers. Le recours au découvert bancaire, qui constitue une autre forme de crédit à la consommation, est également largement répandu, puisqu'il concerne un ménage sur quatre. Les formules de paiement en trois ou quatre fois proposées dans certains magasins, et appréciées des consommateurs surtout lorsque les intérêts sont pris en charge par le commerçant, appartiennent également à la catégorie des crédits à la consommation. Ainsi, si on additionne crédit immobilier, crédit à la consommation et découvert bancaire, c'est au total trois foyers sur cinq qui ont recours chaque année aux différents moyens de financement qui leur sont offerts.

Loin des stéréotypes réduisant son utilisation à une minorité de la population, le crédit à la consommation est en réalité un produit de masse. Produit de masse auquel souhaiteraient avoir accès ceux que l'on qualifie d'« exclus au crédit », à savoir des personnes que

1. Observatoire des crédits aux ménages, 21^e rapport annuel, mars 2009, sous la direction de Michel Mouillart.

Le nombre de ménages endettés en France

Selon la dernière enquête de l'Observatoire des crédits aux ménages, 59 % des ménages français (soit près de 16 millions) ont un ou plusieurs crédits en cours de remboursement : crédit immobilier, crédit à la consommation et/ou découvert bancaire.

Dans le détail :

- 33,8 % remboursent un ou plusieurs crédits à la consommation ;
- 31,3 % remboursent un ou plusieurs crédits immobiliers ;
- 24,6 % utilisent le découvert bancaire.

(Source : Observatoire des crédits aux ménages, mars 2009.)

l'absence de ressources stables ou suffisantes prive de l'accès au crédit.

Ce recours au crédit des particuliers n'est ni l'effet de la crise, ni celui d'une mode passagère. Il traduit simplement une réalité de la vie économique pour chaque individu ou chaque famille. Toutes les catégories de particuliers sont concernées, compte tenu d'une part du nombre important d'individus qui l'utilisent et d'autre part de la diversité des raisons qui conduisent à souscrire un crédit. Ces personnes sont largement représentatives de l'ensemble de la population, qu'il s'agisse de leur âge, de leurs revenus ou encore de leur mode de vie. Le crédit est un moyen d'accéder à une multitude de biens ou de services, au moment où on le souhaite : à cette diversité de biens ou de services correspond une diversité de la population.

En termes d'âge, ce sont naturellement les générations ayant le plus de besoins qui sont les plus endettées. Plus de quatre ménages sur dix entre 25 et 54 ans sont ainsi concernés. Rien d'étonnant à cela lorsque l'on sait que cette période de la vie correspond à des acquisitions importantes, qu'il s'agisse de l'aménagement de sa résidence principale ou de l'achat d'une automobile renouvelée en moyenne tous les cinq ans.

C'est également chez les ménages avec enfants que l'on retrouve les plus forts taux d'endettement. L'agrandissement d'une famille nécessite souvent des équipements spécifiques ou encore un changement de véhicule, autant d'investissements qui peuvent être réalisés en mobilisant un crédit.

Au fil du temps, on observe une convergence des comportements vis-à-vis du crédit à la consommation, sous l'effet notamment d'un recours accru des générations les plus âgées. Ainsi, chez les seniors, l'endettement au titre de l'immobilier baisse, mais le recours au crédit à la consommation s'accroît : en 2008, 21 % des plus de 65 ans remboursaient un crédit à la consommation, contre 8 % vingt ans auparavant¹. Cette évolution trouve plusieurs explications.

Tout d'abord, les seniors ont des revenus et un patrimoine, parfois supérieurs à ceux des autres générations. En France, les plus de 50 ans représentent désormais

1. Observatoire des crédits aux ménages, 21^e rapport annuel, mars 2009, sous la direction de Michel Mouillart.

près de la moitié de la consommation ! Ce niveau de revenus des seniors n'est pas en contradiction avec une utilisation accrue du crédit. Au contraire, ajouté à un profil à moindre risque, il intensifie leur confiance et augmente leur propension à financer ainsi leurs achats.

Deuxième explication, si les raisons qui conduisent les seniors à utiliser le crédit sont assez semblables à celles du reste de la population (par exemple, acheter une automobile), le crédit leur permet également de profiter de leur retraite et notamment des loisirs. Les Français partent en effet à la retraite à un âge où leur santé leur permet de profiter de bon nombre de loisirs. Les seniors voyagent plus que le reste de la population française. Lorsqu'ils ne voyagent pas, ils aménagent leur résidence principale (dont ils sont majoritairement propriétaires) ou secondaire.

La troisième explication est apportée par les évolutions sociologiques. Les seniors deviennent de plus en plus un soutien pour leurs proches, enfants ou petits-enfants. Alors qu'il y a vingt ans ils payaient comptant leur automobile, certains seniors préfèrent désormais avoir recours au crédit et utiliser leur épargne pour aider leurs enfants confrontés à des difficultés d'intégration dans la vie active. D'autres seniors ont également recours au crédit à la consommation pour conserver un niveau d'épargne suffisant face aux incertitudes qu'ils perçoivent, incertitudes liées au niveau des retraites futures, à la prise en charge des frais de santé ou à celle de la dépendance.

Jeunes ou seniors, les « crédiphiles » sont en général plus nombreux dans les petites communes que dans les grandes agglomérations, ce qui peut s'expliquer par la nécessité de posséder une automobile à la campagne ou dans des agglomérations de taille modeste.

Qui, enfin, des femmes ou des hommes souscrit le plus au crédit ? Il est très difficile de répondre à cette question, car le crédit est généralement souscrit de façon solidaire par le couple, souvent pour le financement d'un bien commun. Souvent, l'emprunteur principal est l'homme pour des financements de gros montants (l'automobile reste une chasse gardée) et la femme pour les montants plus petits : électroménager, achats par correspondance ou achats dans les grands magasins.

Le crédit des pauvres

Lorsqu'on ne qualifie pas de « grands méchants loups » les représentants des sociétés de crédit, on leur reproche d'alourdir le fardeau financier des moins fortunés. Récemment, la question suivante m'a ainsi été posée lors d'une interview sur une radio : « Que répondez-vous lorsqu'on vous rappelle que le crédit à la consommation est le crédit des pauvres, à qui de surcroît on prête avec des taux usuraires ? » Pour beaucoup, le crédit à la consommation concernerait principalement les ménages les plus démunis.

L'analyse des emprunteurs en fonction de leurs revenus ne va pas totalement dans le sens de cette deuxième idée

reçue. Du fait de conditions financières insuffisantes qui rendent plus difficile l'accès au crédit, ce sont en effet en France les foyers aux revenus les plus modestes qui, en proportion, ont le moins recours au crédit, comme le montre un rapport du Sénat de 2006¹, lequel s'appuie sur une étude réalisée par l'institut BIPE. Ce rapport montre que 50 % des ménages aux revenus les plus faibles représentent 25 % des crédits octroyés sur une année, quand les 50 % avec les revenus les plus élevés représentent 75 %. Cette étude exprime également la charge d'emprunt au titre du crédit à la consommation en fonction du revenu disponible brut des ménages (voir encadré) : les trois déciles qui affichent le taux le plus faible correspondent aux revenus les plus faibles. L'affirmation selon laquelle « les banques ne prêtent qu'aux riches » n'est en réalité pas dénuée de tout fondement !

Autre étude, le rapport réalisé en 2009 par l'Inspection générale des Finances² partage la population des emprunteurs en deux catégories en fonction du revenu médian. Qu'apprend-on ? Que la catégorie aux revenus

-
1. Rapport d'information du Sénat sur l'accès des ménages au crédit en France, par Joël Bourdin, sénateur ; session ordinaire de 2005-2006 du Sénat, n° 261 ; d'après une étude de l'institut BIPE, « Les comportements financiers des ménages par groupes sociaux », novembre 2003.
 2. Rapport sur les modalités de fixation du taux de l'usure établi par Jean-Luc Lépine, inspecteur général des Finances, et Frédéric Laloue, inspecteur des Affaires sociales, février 2009.

Charges d'emprunt par déciles de revenu en pourcentage du revenu disponible brut

Déciles de revenus (du plus modeste au plus aisé)	Crédit consommation
1	3,3 %
2	4,6 %
3	5,0 %
4	7,9 %
5	8,0 %
6	8,2 %
7	7,6 %
8	7,5 %
9	8,7 %
10	5,4 %

(Source : Rapport d'information du Sénat sur l'accès des ménages au crédit en France, par Joël Bourdin, sénateur ; session ordinaire de 2005-2006 du Sénat ; n° 261.)

supérieurs représente 54 % des autorisations de crédits renouvelables et 70 % des prêts personnels.

Contrairement à certains pays anglo-saxons, les ménages aux ressources les plus modestes sont en France assez largement exclus du crédit. Le taux plafond dit de « l'usure », introduit en France en 1966 (nous reviendrons plus tard sur cette notion), limite en effet la capacité

financière d'une banque d'accepter un niveau de risque au-delà d'un certain seuil. Afin de dissiper tout malentendu, et même si certains militent pour son retrait, je précise que je suis favorable à ce mécanisme de taux plafond, même si sa contrepartie est l'exclusion d'une frange de la population qui présente une probabilité de défaillance importante.

De façon plus anecdotique, cet « encadrement des prix » explique pour partie que les deux leaders du marché européen du crédit à la consommation soient des sociétés françaises¹. Le mécanisme du taux de l'usure a en effet contraint les sociétés financières de l'Hexagone à s'habituer très tôt à des niveaux de marge plus limités, et donc à être mieux armées pour la compétition !

En réalité, ce sont les « classes moyennes » qui, en France, ont le recours le plus important au crédit à la consommation. Lorsqu'on compare d'une part le prix des biens de consommation durables les plus importants en valeur (tels que l'automobile ou les gros équipements de la maison) et d'autre part le revenu moyen en France, on comprend très rapidement l'utilité du crédit. Le salaire net moyen en France est de 23 000 euros soit, une fois retirées les dépenses de première nécessité telles que l'alimentation et le logement, un montant annuel d'un peu plus de 15 000 euros. C'est moins que le prix

1. Les deux leaders européens du marché du crédit à la consommation sont les filiales spécialisées du Crédit Agricole (Sofinco et Finaref) et de BNP Paribas (Cetelem et Cofinoga).

moyen d'une automobile neuve. Le crédit permet d'anticiper des dépenses et de les réguler dans le temps ; mais il n'est pas un palliatif à l'absence de pouvoir d'achat dans la durée.

En termes d'activité professionnelle, ce sont les fonctionnaires qui sont les plus endettés.

Quant aux ménages les plus fortunés, ils ont, pour certains d'entre eux, également recours au crédit à la consommation, comme l'illustre un niveau de souscription relativement élevé dans les concessions automobiles de marques prestigieuses. Bien évidemment, les motivations ne sont pas les mêmes et traduisent des stratégies de gestion budgétaire. À l'instar de ce qui se pratique pour une entreprise, certains arbitreront ainsi entre leurs supports d'épargne et le recours au crédit.

De façon générale, les choix de consommation et de financement sont individuels, et pas seulement fonction du salaire. Cette répartition par revenus est logiquement corrélée à celle observée précédemment en termes de générations. Les seniors aux revenus élevés empruntent davantage que les jeunes moins fortunés ! Ce lien entre recours au crédit et niveau de richesse n'est pas antinomique. Comme en témoigne l'étymologie¹ du mot « crédit », souscrire un financement est aussi l'expression d'une certaine confiance en l'avenir.

1. Le terme « crédit » vient du latin *credere*, qui signifie « croire » ou « faire confiance ».

Cette observation n'est pas nouvelle. Dans un ouvrage intitulé *Une force inconnue, le crédit*¹ publié en 1961, Michel Drancourt montre également que le crédit s'adresse davantage aux classes moyennes. Il écrit qu'« il s'agit donc de Français vivant dans une modeste aisance ».

S'agissant du profil du « Français qui achète à crédit », il ajoute quelques lignes plus loin : « On l'a présenté, parfois, comme un consommateur prodigue et imprévoyant, engageant des dépenses au-dessus de ses moyens, à seule fin de jouir immédiatement d'un bien dont il avait l'envie. C'est, sans aucun doute, un portrait excessif et partial. » Ces écrits remontent à près de 50 ans !

Les Français n'arrêtent pas de s'endetter

Certes, mais du fait de l'État ! Si on additionne la dette publique souscrite par nos gouvernants et la dette privée souscrite par les ménages, la France est assurément un champion de l'endettement et conforte cette troisième idée reçue. La dette publique s'élevait fin juin 2009 à 1 428 milliards d'euros. Et contrairement à ce qu'il est dit parfois, ce n'est pas seulement la génération de nos enfants ou petits-enfants qui remboursera cette dette, mais surtout la nôtre ! Il y a bien un problème d'endettement dans notre pays, mais un problème d'endettement public.

1. Michel Drancourt, *Une force inconnue, le crédit*, Hachette, 1961.

Pour être plus précis, fin 2008, l'endettement par habitant était de 20 700 euros au titre de la dette publique, de 11 000 euros au titre du crédit immobilier et de 2 200 euros pour le crédit à la consommation. Soit un total de près de 34 000 euros par habitant, dans lequel le crédit à la consommation représente une part de moins de 7 %. Au premier semestre 2009, la dette publique par habitant a augmenté de près de 8 %, quand la dette privée (crédit immobilier et crédit à la consommation) restait au même niveau.

Si on excepte la dette publique, les Français sont parmi les moins endettés des pays occidentaux, tout particulièrement en matière de crédit à la consommation. Je suis conscient qu'une telle affirmation peut paraître étonnante après la très grave crise financière que nous venons de connaître, crise attribuée à un recours excessif au crédit dans certains pays. C'est pourtant la réalité. C'est ce que reconnaît d'ailleurs le rapport du Sénat de juin 2009¹ lorsqu'il précise qu'« en France, l'endettement global des ménages, demeuré contenu, ne semble pas porteur d'un quelconque risque macroéconomique du fait d'un excès d'endettement ».

Fin 2008, le taux d'endettement des Français² était de 69 %.

-
1. Rapport du Sénat fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi portant réforme du crédit à la consommation, juin 2009, par Philippe Dominati, rapporteur.
 2. Données du cabinet Asteres.

Le taux d'endettement

Le taux d'endettement ne correspond pas à la part du revenu consacrée au remboursement de crédits (69 % serait alors un ratio insoutenable...), mais exprime le rapport à un moment donné entre, d'une part, les montants de crédits restant à rembourser s'ils devaient être soldés immédiatement et, d'autre part, le revenu annuel disponible. La majorité des crédits s'étale sur plusieurs années, à l'image du crédit immobilier dont la durée moyenne est de 18 ans. Un taux de 69 % signifie donc que la dette d'un ménage restant à rembourser, si elle devait être soldée d'une seule traite, représente 69 % de son revenu annuel.

Ces 69 % sont à comparer à ceux des principaux pays de l'Union européenne¹. À l'exception de l'Italie (où le taux d'endettement des ménages est de 50 %), il ne s'en trouve pas un dont le taux d'endettement soit inférieur à celui observé en France : on enregistre ainsi des taux de 92 % en Allemagne, de 139 % aux Pays-Bas, de 142 % en Espagne ou encore de 169 % au Royaume-Uni. La moyenne de la zone euro est de 83 %, soit 14 points de plus que le taux d'endettement observé en France.

Ce taux d'endettement en France était encore plus bas il y a dix ans. L'évolution s'explique quasi exclusivement par le crédit immobilier. Sous l'effet des prix de l'immobilier qui ont doublé en quelques années, les foyers se sont en effet plus fortement endettés. Le taux d'endettement est passé de 40 % en 1998 à 69 % en 2008.

1. Données du cabinet Asteres.

Quant au crédit à la consommation, la France occupe une place très singulière au sein des vingt-sept pays de l'Union européenne¹. La France affiche un montant d'encours de crédit à la consommation par habitant (2 200 euros) inférieur à la moyenne européenne (2 400 euros), pays émergents de l'Europe de l'Est compris. Ce montant est inférieur de 20 % à celui enregistré en Espagne ou en Allemagne, deux pays dont l'économie n'est pas laissée au seul contrôle des marchés financiers. Cet écart est encore plus flagrant hors d'Europe². Le montant moyen d'encours enregistré en France correspond à la moitié de celui observé au Japon (4 400 euros) et à moins d'un tiers de celui enregistré au Canada (7 000 euros).

Un autre indicateur confirme encore cette situation. Si l'on compare les encours de crédits à la consommation par rapport au montant de la consommation totale des ménages, cette part³ est de 12,7 % en France contre 16,2 % en moyenne dans les vingt-sept pays de l'Union européenne, soit un écart de 28 %.

La réalité de ce moindre recours des Français au crédit à la consommation n'est pas une nouveauté, même si elle reste enfouie sous les critiques à l'encontre de ce mode de financement. Elle a toutefois conduit certains responsables politiques à s'interroger sur ses conséquences

1. Étude Sofinco « Le crédit à la consommation en Europe à fin 2008 ».

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

économiques. Un rapport du Sénat de 2006 souligne ainsi que « le sous-endettement relatif des ménages français entraînait un “coût” macroéconomique et microéconomique sur lequel il faut insister tant, en ce domaine, reste dominante l'idée selon laquelle l'endettement serait, en soi, pernicieux¹ ».

Le problème de l'économie française n'est pas le recours excessif des particuliers au crédit à la consommation, mais plutôt une trop grande retenue vis-à-vis de ce mode de financement.

Le crédit usuraire

La quatrième idée reçue peut se résumer à cette question qui m'a été très souvent posée : « Comment peut-on prêter à un taux de 20 % lorsque le taux directeur de la Banque centrale est égal à 1 % ? » Cette question est *a priori* pleine de bon sens. S'il est communément admis qu'un intermédiaire financier doit se rémunérer, sa commission doit en effet rester dans des limites raisonnables.

Ce débat autour de la tarification est vif et passionné. Comment comprendre en effet qu'une banque offre à un client un taux de 4 % pour un crédit immobilier et dans le même temps un taux de 16 % pour un crédit

1. Rapport d'information du Sénat sur l'accès des ménages au crédit en France, par Joël Bourdin, sénateur ; session ordinaire de 2005-2006 du Sénat, n° 261.

renouvelable de petit montant ? La réponse est simple, mais rarement entendue ; j'en ai fait l'expérience à de très nombreuses reprises.

Avant toute chose, qu'est-ce qu'un taux d'intérêt ? Pour le crédit à la consommation, un taux d'intérêt est la juxtaposition de quatre catégories de frais, auxquels il convient d'ajouter la marge de l'établissement financier.

Il s'agit d'abord du taux de refinancement, c'est-à-dire celui auquel la société financière, qui exerce un métier de transformation, emprunte de l'argent aux marchés financiers avant de le revendre au détail aux particuliers. Ce coût de refinancement, auquel il faut ajouter le coût de la liquidité, est naturellement fluctuant en fonction de la conjoncture économique. Mais son impact est globalement le même sur les différents produits de crédit.

La deuxième catégorie est celle des coûts de commercialisation, à savoir les dépenses mises en œuvre pour recruter des clients, soit directement, soit indirectement lorsque le financement est lié à une vente et proposé par un commerçant.

La troisième catégorie est le coût du risque, ou « coût des impayés non régularisés ». En période de crise, et donc de défaillances plus nombreuses, ce coût est plus important.

Vient enfin le coût de gestion qui correspond à diverses dépenses, comme le salaire du collaborateur qui étudie la demande de crédit, les imprimés liés au dossier ou les taxes diverses.

C'est ce coût de gestion qui explique en grande partie la variation de taux entre les différents crédits. En matière de crédit, comme le rappelle le rapport de l'Inspection générale des Finances¹, « plus le montant emprunté est faible, plus la durée de l'emprunt est courte et plus les coûts de gestion prennent de l'importance par rapport au coût de la "ressource" ». Autrement exprimé, plus le montant emprunté est faible, plus la répercussion des frais est importante et donc plus le taux pratiqué est élevé. Prenons un exemple précis, un crédit d'une durée d'un an et dont les coûts de gestion sont de 80 euros. Exprimés en taux, ces 80 euros représentent l'équivalent de 17 % pour 1 000 euros empruntés, de 8 % pour 2 000 euros et de 3 % pour 5 000 euros. Cette règle mathématique est certes très injuste, car elle pénalise les crédits de petits montants et donc souvent les individus les plus modestes. Mais elle relève des seules mathématiques élémentaires.

Cette difficulté avec les taux d'intérêt trouve également son origine dans une vision trop souvent exagérée du coût réel de ces derniers, comme le montre une enquête menée par TNS Sofres². Quand on leur demande

-
1. Rapport sur les modalités de fixation du taux de l'usure établi par Jean-Luc Lépine, inspecteur général des Finances, et Frédéric Laloue, inspecteur des Affaires sociales, février 2009 ; analyse d'André Babeau.
 2. « Les Français et le crédit à la consommation en 2007 », étude réalisée par TNS Sofres pour l'ASF (Association française des sociétés financières), mars 2007.

d'estimer le coût d'un crédit amortissable de 1 000 euros sur une durée d'un an avec un taux d'intérêt de 10 %, seuls 11 % des Français apportent la réponse correcte (50 euros), mais 83 % d'entre eux majoraient de façon très significative le coût réel des intérêts, en l'évaluant à deux ou trois fois plus !

Alors même que le coût du crédit est indiqué, il est parfois tentant, en cas de difficultés de remboursement, d'en attribuer la responsabilité aux intérêts pharaoniques que prélèverait l'organisme de crédit et d'oublier ainsi le remboursement du capital initial emprunté.

Autre illustration : pour un crédit amortissable sur trois ans (durée très souvent choisie par les emprunteurs) souscrit avec un taux d'intérêt de 7 %, la part des intérêts est inférieure à 10 % des remboursements totaux ; 90 % du montant global des mensualités correspondent donc au capital initial emprunté. L'exemple est encore plus flagrant pour des durées d'emprunt plus courtes.

Prenons également l'exemple d'un crédit renouvelable dont le taux serait de 15 %. Le réfrigérateur congélateur d'une famille tombe soudainement en panne en plein mois de juillet. Afin de ne pas amputer son budget pour les vacances, cette famille décide de souscrire un crédit de 500 euros et de répartir sur six mensualités le paiement de cet achat. Combien lui coûte en intérêts ce crédit ? La réponse est 20 euros.

Le crédit qui échappe à la loi

Cinquième idée reçue, la réglementation en matière de crédit à la consommation ne protégerait pas le consommateur vis-à-vis de ses créanciers.

Pourtant, la France est un des pays où la réglementation est la plus développée, et donc où le consommateur emprunteur est le mieux protégé. Pour s'en convaincre, il suffit de dénombrer la succession de lois et de décrets émis depuis la loi Scrivener de 1978, qui a défini les règles les plus essentielles. Laquelle loi avait naturellement été précédée d'autres réglementations. C'est d'ailleurs ce que souligne le dernier rapport du Sénat¹ : « Les ménages français [...] bénéficient cependant d'un cadre législatif et réglementaire qui figure parmi les plus complets de l'Union européenne. »

Le rythme s'est même accéléré pendant les vingt dernières années ; depuis la loi Neiertz de 1989, on dénombre près de douze lois relatives directement ou indirectement au crédit à la consommation, soit une tous les vingt mois. De ce fait, les ménages français sont parmi les mieux protégés d'Europe en matière de crédit. Cette multiplication de réglementations a également eu pour effet un empilement des mentions sur les différents supports (au prix parfois d'un manque de clarté).

1. Rapport du Sénat fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi portant réforme du crédit à la consommation, juin 2009, par Philippe Dominati, rapporteur.

Comme cela a déjà été évoqué, les consommateurs bénéficient notamment d'un système de taux d'usure ou taux plafonds au-dessus desquels un établissement financier a l'interdiction de prêter. Seuls trois autres pays européens ont adopté une législation sur l'usure : les Pays-Bas, l'Italie et la Belgique. Dans les autres pays, la tarification pratiquée est libre, ou laissée en cas de contestation à l'appréciation des tribunaux¹. En Angleterre, la suppression des taux plafonds date de 1854, et n'a jamais été rétablie depuis lors.

En France, une loi de septembre 1807 a limité le taux de l'intérêt en matière commerciale et en matière civile : ces plafonds ont été successivement supprimés en 1886 et 1918². Le système de taux d'usure a de nouveau été instauré en France par une loi de décembre 1966 ; les modalités de calcul ont été révisées en 1989. Tous les trois mois, ce taux est calculé par la Banque de France sur la base de la moyenne des taux pratiqués le trimestre précédent, majorée d'un tiers.

L'Union européenne ne s'est intéressée que plus tardivement au crédit à la consommation, la première directive à ce sujet datant de 1986.

-
1. Rapport d'information du Sénat sur l'accès des ménages au crédit en France, par Joël Bourdin, sénateur ; session ordinaire de 2005-2006 du Sénat, n° 261. Ce rapport rappelle qu'en Espagne, la loi d'octobre 2000 précise que les taux d'intérêt ne peuvent être sensiblement supérieurs au taux d'intérêt moyen.
 2. Louis Baudin, professeur à la faculté de droit de Dijon, *Le Crédit*, éditions Montaigne, 1934.

Le crédit revolving

La sixième idée reçue concerne le crédit renouvelable, appelé aussi « crédit revolving », voire « crédit revolver », certains y voyant une arme pointée sur la tempe du consommateur. Le crédit renouvelable est un produit critiqué, tout en étant très ancré dans le quotidien des Français. Il peut être utilisé sur plusieurs millions de cartes de paiement d'enseignes (dont les cartes privées), mais aussi sur certaines cartes bancaires ou tout simplement à partir d'un compte.

Le crédit renouvelable représente un cinquième des montants de crédits à la consommation consentis aux Français (voir encadré).

Le crédit renouvelable correspond à une ligne de crédit permettant à un particulier de l'utiliser à tout moment, à concurrence du niveau de l'autorisation accordée. Ce particulier peut en avoir une utilisation répétée dans la limite du montant octroyé. Les remboursements effectués chaque mois lui permettent de reconstituer cette réserve de crédit.

À quoi sert le crédit renouvelable ? Le crédit renouvelable est un produit qui répond à des besoins précis. Il permet aux particuliers, d'une part, de financer des achats de petits montants et, d'autre part, de gérer les à-coups de leur trésorerie, de faire face à une dépense non planifiée (par exemple les réparations de la voiture) ou simplement de profiter d'opportunités commerciales sans attendre le temps nécessaire à l'octroi d'un crédit

(lorsque le contrat est déjà ouvert). Le crédit renouvelable n'est pas le seul outil de gestion de trésorerie offert aux ménages ; il coexiste avec le découvert bancaire.

Le « rapport Athling¹ », réalisé pour le Comité consultatif du secteur financier et remis à la ministre de l'Économie Christine Lagarde en 2008, apporte des éléments très précis. Les données chiffrées qui suivront dans les prochains paragraphes en seront issues.

Pierre Blanc, qui a dirigé ce rapport, met notamment en exergue que les montants d'utilisation sont relativement faibles : en 2007, année de référence de cette étude, 89 % des utilisations étaient inférieures à 500 euros.

D'autre part, le taux d'intérêt moyen sur l'année 2007 était de 15,64 % et le montant moyen unitaire d'encours de l'ordre de 1 500 euros. Lorsqu'il est associé à une carte de paiement, les Français ont un usage du crédit renouvelable beaucoup plus raisonnable que ce que l'on veut bien dire. 19 % des utilisations de ces cartes donnent lieu à un paiement avec le crédit renouvelable, le reste des paiements étant réalisé au comptant ou à débit différé.

Le crédit renouvelable, très peu développé il y a encore une trentaine d'années, présente, outre sa souplesse d'utilisation, deux avantages pour le consommateur.

1. « Pour un développement responsable du crédit renouvelable en France », rapport réalisé par Athling Management pour le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) ; décembre 2008.

En premier lieu, pour les consommateurs qui ont recours au crédit de façon répétée, le crédit renouvelable est venu à la fin des années soixante se substituer à une série de crédits amortissables de petits montants, pour permettre de lisser en une seule mensualité leurs différents remboursements. En supprimant de possibles variations mensuelles de charges de remboursements, le crédit renouvelable a permis de diminuer les risques d'impayés.

En second lieu, le crédit renouvelable permet des utilisations successives sur un même support.

Le rôle économique du crédit renouvelable peut être important. Toujours selon le rapport Athling, 40 % du chiffre d'affaires de la vente par correspondance, dont les montants correspondent parfaitement aux utilisations constatées, sont réalisés à partir d'achats financés par un crédit renouvelable ; cette proportion est de 25 % pour la distribution spécialisée. Ce rôle de soutien au commerce est exercé en France avec responsabilité, puisque 45 % des demandes de crédit renouvelable ne sont pas acceptées.

Le véritable débat au sujet du crédit renouvelable me semble être celui de l'utilisation qui en est faite et non de son existence en elle-même. À juste titre, les associations de consommateurs dénoncent parfois des pratiques, très marginales (il faut aussi le rappeler), qui ne correspondent pas à ce pour quoi le crédit renouvelable a été créé. Je citerai deux exemples.

Le premier concerne la nature des biens financés. Le crédit renouvelable n'a pas été créé pour financer par exemple des véhicules d'occasion de petits montants.

Le deuxième exemple concerne la durée des remboursements. Le rapport commandé par le Comité consultatif du secteur financier souligne que le taux de rotation de l'encours des établissements spécialisés est de 1,5¹, ce qui montre bien que le crédit renouvelable se rembourse rapidement. Mais ce même rapport recense aussi des situations, également marginales, de durées de remboursement excessives. Rien, là non plus, ne permet de justifier des durées trop longues.

J'espère que ce premier chapitre aura convaincu mes lecteurs que, loin des idées reçues, le crédit à la consommation est utilisé par de nombreuses personnes et que ses conditions d'obtention sont très encadrées en France. Mais je sais que les plus sceptiques l'assimileront à tort au phénomène des *subprimes* américains ou souligneront qu'il est une cause majeure de surendettement. C'est pourquoi le prochain chapitre sera principalement consacré à ces deux sujets.

1. Un taux de rotation de l'encours de 1,5 signifie que les encours sont équivalents en moyenne à une année et demie de production de nouveaux crédits.

La Banque de France distingue plusieurs produits au sein de la catégorie des crédits à la consommation

Le **prêt personnel** est un crédit amortissable. À l'instar d'un crédit immobilier, le remboursement de la somme empruntée se fait sur une durée définie contractuellement, avec des échéances mensuelles généralement identiques tout au long du contrat. La somme empruntée est mise directement à disposition de l'emprunteur, qui l'utilise ensuite pour financer le projet de son choix. Ces crédits sont distribués par les réseaux bancaires et les sociétés financières spécialisées. Fin 2008, le prêt personnel représentait en France **79 milliards d'euros** d'encours, soit 55 % des encours totaux de crédits à la consommation. Le montant est en moyenne de 12 000 euros.

Le **crédit renouvelable** est une autorisation permanente de crédit, permettant à un particulier de l'utiliser à tout moment à concurrence du niveau de l'autorisation accordée. Fin 2008, le crédit renouvelable représentait **28 milliards d'euros** d'encours, soit 20 % des encours totaux de crédits à la consommation.

Le **crédit affecté**, parfois qualifié de « vente à tempérament », est également un crédit amortissable, mais qui est distribué chez un commerçant (principalement dans les secteurs de l'automobile et de l'équipement de la maison). Il est juridiquement lié au contrat de vente, ce qui assure une plus grande protection au consommateur en cas de litige sur le bien ou le service acquis. La somme empruntée est versée non à l'emprunteur, mais directement au vendeur du bien. Fin 2008, le crédit affecté représentait **18 milliards d'euros** d'encours, soit 13 % des encours totaux de crédits à la consommation. Le montant moyen est de 9 000 euros, mais avec de très fortes disparités entre des crédits de petits montants pour l'équipement de la maison et des crédits plus élevés pour l'automobile.

Dans le cas de la **location avec option d'achat** (LOA), le souscripteur acquitte en début de contrat un dépôt de garantie, puis

.../...

.../...

chaque mois un loyer. Le bien financé reste la propriété de l'établissement financier jusqu'à l'exercice de l'option d'achat par le client au terme du contrat. Ce mode de financement est aujourd'hui principalement utilisé pour l'automobile ; la LOA représente 40 % des financements de véhicules neufs réalisés en concession. Souvent, la LOA est destinée au financement de véhicules plus onéreux. Ces formules locatives permettent notamment d'associer au loyer d'autres services liés à l'usage automobile : contrats d'entretien du véhicule, d'assistance, d'extension de garantie, assurances... Ce produit obéit à une philosophie identique à celle proposée par la location longue durée pour les entreprises. Fin 2008, la LOA représentait **4 milliards d'euros** d'encours, soit 3 % des encours totaux de crédits à la consommation.

Les **autres formes de crédits à la consommation** (découvert bancaire, paiement différé associé à l'usage d'une carte de paiement...) représentent **13 milliards d'euros** d'encours, soit 9 % des encours totaux de crédits à la consommation.

Chapitre 2

Crise des *subprimes* et surendettement

Quand elles ne culpabilisent pas les emprunteurs, les critiques adressées au crédit à la consommation se concentrent sur sa facilité d'obtention et son lien avec le surendettement. Premier reproche, les sociétés financières prêteraient aux particuliers sans véritablement vérifier leurs capacités de remboursement. Second reproche, dans la majorité des cas, le crédit à la consommation conduirait au surendettement. La préoccupation majeure des banques serait en quelque sorte de recruter à tout prix de nouveaux clients sans être trop attentives à leur profil. Les marges réalisées par les établissements financiers seraient d'une telle importance qu'elles suffiraient à compenser les pertes occasionnées par la défaillance de certains individus.

Ces deux critiques reposent sur un principe qui consiste à nier l'intérêt naturel qu'ont les établissements financiers dans les capacités de remboursement de leurs clients. Cet intérêt relève pourtant du bon sens. Je ne parviens toujours pas à comprendre les motivations qui

conduisent à affirmer que des sociétés financières ne seraient que partiellement intéressées par le remboursement de l'argent qu'elles prêtent ! Faut-il rappeler que la pérennité de leur activité est liée à la capacité de leurs clients à rembourser leurs échéances ? L'exemple de la crise des *subprimes* aux États-Unis et son cortège de faillites d'établissements financiers en apportent une brutale illustration.

Pourquoi la crise des *subprimes* n'aurait pas pu se produire en France

La crise financière que nous venons de connaître est souvent présentée comme une crise du surendettement des ménages. Ce qui est avéré aux États-Unis et dans quelques autres pays ne l'est pas en France, ni en Europe occidentale de façon générale. Si l'Europe s'est retrouvée en quelque sorte « contaminée » par cette crise, c'est du fait de l'achat par les banques européennes de produits financiers dits « structurés », dont l'origine plus ou moins lointaine était le crédit accordé à la population *subprimes* américaine. Qu'est-il arrivé aux États-Unis au démarrage de la crise ? Je m'efforcerai de simplifier à l'extrême, au prix de quelques raccourcis.

Au cours des années qui ont précédé la crise, de nombreux ménages américains avaient souscrit différents prêts en apportant comme garantie leur résidence principale. Aux États-Unis, les prêts n'étaient pas accordés uniquement en fonction de l'équilibre entre les revenus et les charges de l'emprunteur, donc de sa solvabilité,

mais également en fonction du patrimoine pouvant servir de garantie en cas de défaillance. Une famille à faible revenu mais propriétaire de sa maison pouvait ainsi se voir accorder un crédit.

La hausse du marché immobilier a eu pour effet d'augmenter la valeur des résidences, et donc la capacité d'endettement de leurs propriétaires. Les banques américaines ont alors proposé à ces particuliers d'augmenter leur dette à due proportion de la revalorisation de leur maison. Ce jeu a duré pendant plusieurs années et s'il y avait des défaillances, les banques trouvaient dans la vente de la résidence le moyen de se rembourser des impayés constatés. De nombreux prêts étant également indexés sur des taux variables, la remontée des taux intervenue à partir de 2006 a provoqué une hausse des mensualités, plaçant un certain nombre de ménages dans la difficulté. Au même moment, les prix de l'immobilier se sont effondrés et les maisons apportées en garantie des prêts ne pouvaient plus couvrir les dettes. La suite, on la connaît.

Ajoutons à cela la distribution de prêts dont les mensualités étaient programmées pour augmenter de façon régulière au motif que le salaire des emprunteurs devait également s'accroître dans le temps. Tous les ingrédients étaient réunis pour provoquer la crise que nous venons de connaître.

Jamais la crise des *subprimes* américains n'aurait pu se produire en France, pour deux raisons au moins : les

Les *subprimes*

Les financiers distinguent trois catégories de population au regard de l'éligibilité au crédit :

- la population **primes**, soit l'essentiel de la population : il s'agit des individus dont les conditions personnelles et professionnelles permettent d'accéder au crédit ;
- la population **near primes** : il s'agit souvent d'individus présentant des critères d'instabilité (instabilité à l'emploi, ressources aléatoires, instabilité au logement...) qui peuvent les pénaliser dans l'obtention d'un crédit ;
- la population **subprimes**, qui concerne des individus dont la probabilité de défaillance pour le remboursement d'un crédit est très élevée.

méthodes d'acceptation des crédits d'une part et l'existence des taux d'usure d'autre part.

Le pouvoir de dire non dans un cas sur trois

En France, la sélection des demandes de crédits est très rigoureuse. À la différence d'autres biens et services, la loi sur le crédit autorise les sociétés financières à pratiquer le refus de vente. Tous produits et enseignes confondus, une demande sur trois de crédit à la consommation aboutit en France à un refus. S'agissant du seul crédit renouvelable, le taux de refus est de près d'une demande sur deux¹. Du fait de la crise, ce ratio, qui diffère selon les

1. « Pour un développement responsable du crédit renouvelable en France », rapport réalisé par Athling Management pour le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) ; décembre 2008.

produits et les modes de distribution, a même eu tendance à augmenter au cours des derniers mois. Connaît-on beaucoup d'activités commerciales qui disposent d'un droit de refus de vente et qui l'exercent dans un cas sur trois ? Cette réalité explique que la France affiche les taux d'impayés parmi les plus bas en Europe.

La distribution de crédits à la consommation repose sur un examen de l'équilibre entre les charges et les revenus du ménage, sans que la valeur d'une hypothétique garantie l'emporte sur cet équilibre. A-t-on déjà vu accorder un prêt à la consommation à une personne sans ressources au seul motif qu'elle disposait d'un bien immobilier pouvant être porté en garantie ? La réponse est non. Il est donc totalement inexact d'assimiler, comme certains le font parfois, la clientèle *subprimes* américaine et celle des utilisateurs du crédit à la consommation en France. Pour être complet, l'octroi d'un crédit repose également sur la consultation du fichier FICP, qui recense les incidents de paiement caractérisés.

La deuxième raison qui explique que la crise des *subprimes* n'aurait jamais pu se produire en France est liée à l'existence des taux d'usure. On l'a vu, les établissements de crédit aux particuliers ne peuvent dépasser un taux d'intérêt plafond. L'existence de ce taux plafond a pour conséquence d'obliger les établissements de crédit à accepter un coût du risque faible et à contraindre le niveau de défaillances qu'ils seraient prêts à supporter. En d'autres termes, ils ne peuvent délivrer des crédits qu'à des particuliers dont la probabilité d'impayés n'est

Le fichier FICP

Le fichier FICP (Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers) a été créé par la loi Neiertz en 1989. Sa gestion est confiée à la Banque de France.

Ce fichier recense les particuliers qui connaissent des incidents de paiements dits « caractérisés » ou qui ont déposé un dossier auprès d'une commission de surendettement.

Il est qualifié de « fichier négatif », par opposition au « fichier positif » qui existe dans certains pays et qui recense l'ensemble des crédits souscrits par les particuliers.

pas trop forte. Les Français correspondant à la population *subprimes* américaine se trouvent donc très souvent exclus de l'accès au crédit à la consommation.

Néanmoins, pour apporter de l'eau au moulin de ses détracteurs, je suis conscient que le caractère un peu trop racoleur de certaines publicités, dont le message est centré sur la facilité d'obtention, brouille l'image du crédit à la consommation. Mais sollicitation commerciale ne signifie pas pour autant acceptation automatique.

L'importance que joue la publicité est un sujet délicat, car les sociétés financières exercent une activité commerciale et concurrentielle. Leur modèle économique nécessite en effet de toujours recruter de nouveaux clients. À charge pour elles de les sélectionner, après les avoir dûment informés. Quel que soit le secteur, un des avantages majeurs de la publicité, dès lors qu'elle est loyale (et elle l'est dans le cas du crédit), est aussi

d'accroître la pression concurrentielle, le plus souvent pour le bénéfice du consommateur.

La confusion est encore plus grande s'agissant d'Internet. Afin de faciliter la prise de décision de leurs clients, la majorité des sociétés financières délivre en quelques secondes un accord de principe sur la base des éléments déclarés par l'internaute. Ceci est très apprécié des particuliers qui peuvent ainsi savoir très rapidement quelles sont leurs capacités financières vis-à-vis d'un projet. Mais il ne s'agit que d'un accord de principe, sous réserve de l'envoi par la suite d'un certain nombre de justificatifs et de la cohérence de ceux-ci avec les déclarations initiales.

Une responsabilité partagée

On parle beaucoup (et à raison) de la responsabilité du prêteur, mais moins de celle de l'emprunteur. En écoutant à la télévision ou à la radio des émissions grand public, il est ainsi surprenant d'entendre certaines personnes rendre responsable leur banque de leurs propres difficultés financières, tout en expliquant de façon très spontanée l'omission délibérée de telle ou telle déclaration, par exemple l'existence d'un ou plusieurs autres crédits souscrits peu de temps auparavant. Comme si, face aux banquiers, il était normal de tricher !

Autant il me paraît indispensable d'aider une famille qu'un accident de la vie fait tragiquement basculer dans le surendettement, autant il me paraît difficile de reprocher

à un établissement financier d'avoir accordé de bonne foi un crédit sur la base d'éléments sciemment mensongers. Lorsqu'un particulier fait l'objet d'un redressement fiscal, il ne se trouve personne pour prendre sa défense en invoquant la facilité de faire une fausse déclaration. Pourquoi en serait-il autrement pour le crédit ?

Je ne nie pas ici la nécessité de protéger certains consommateurs compulsifs, ni l'importance et la nécessité de rappeler à chacun les engagements pris à l'occasion de la souscription d'un crédit. Je souhaite simplement souligner que la notion de responsabilité doit être partagée entre prêteur et emprunteur.

Le crédit qui conduit au surendettement

Le crédit à la consommation est-il à l'origine du surendettement ? La réponse est positive si on se fie à l'opinion générale : en 2007¹, 91 % des Français interrogés affirmaient que « le crédit à la consommation est la cause principale du surendettement ».

C'est également ce que semblent penser les rédacteurs du rapport du Sénat de juin 2009² : « Si le crédit à la consommation ne constitue pas, loin s'en faut, un

-
1. « Les Français et le crédit à la consommation en 2007 », étude réalisée par TNS Sofres pour l'ASF (Association française des sociétés financières), mars 2007.
 2. Rapport du Sénat fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi portant réforme du crédit à la consommation, juin 2009, par Philippe Dominati, rapporteur.

problème macroéconomique, il n'est pour autant pas exempt d'excès qui conduisent trop de nos concitoyens, et souvent les plus fragiles, à des situations individuelles insoutenables qui les plongent dans le surendettement. »

La définition du surendettement recouvre, en fonction des pays, différentes situations selon les critères retenus. Certaines approches se fondent sur des critères subjectifs, basés par exemple sur des enquêtes déclaratives demandant aux personnes si elles ont de réelles difficultés à rembourser leurs dettes. D'autres reposent sur des critères plus précis. C'est le cas de la France où la notion de surendettement est définie par la loi et correspond aux particuliers dont le dossier a été accepté par une commission de surendettement.

Avant de répondre à la question de savoir si le crédit à la consommation est à l'origine du surendettement, je tiens à souligner que le surendettement ne laisse personne indifférent, à commencer par les collaborateurs des sociétés financières. Qui d'entre nous n'a pas été confronté à différentes situations de détresse vécues par des particuliers à l'issue d'un surendettement ? Le rapport du Conseil économique et social de 2007¹ souligne que « le surendettement est une violence » qui « anéantit socialement un individu » ; il mentionne que « ce sont [...] très souvent de véritables drames humains qui sont vécus par les personnes qui en sont victimes ». Fin 2008,

1. Rapport du Conseil économique et social sur le surendettement des particuliers, présenté par Pierrette Crosemarie ; octobre 2007.

le nombre de ménages en cours de « désendettement », c'est-à-dire ayant bénéficié, ou étant sur le point de bénéficier, d'une mesure destinée à remédier à leur état de surendettement, était évalué par la Banque de France à 710 000 ménages. J'ai eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises des professionnels (assistantes sociales, médecins...) ou des bénévoles d'associations qui viennent en aide aux personnes confrontées au surendettement. Ce sujet est douloureux et difficile à traiter.

Malheureusement, la question du surendettement et de ses conséquences sociales n'est pas nouvelle. Un rapport de 2007 du Comité économique et social européen remonte ainsi à la crise agraire à laquelle la Grèce a été confrontée au VI^e siècle avant Jésus-Christ et aux mesures adoptées par Solon pour venir en aide à de petits propriétaires agricoles réduits à l'état d'esclavage du fait des dettes contractées.

Revenons à la question centrale : le crédit à la consommation est-il à l'origine du surendettement ? L'analyse de différentes données quantitatives ne démontre pas de lien automatique entre le crédit à la consommation et le surendettement. Je m'efforcerai donc par la suite de rappeler ces éléments, sans nier le malaise général que suscite ce sujet, ni la nécessité de tout entreprendre pour y remédier.

La première analyse est purement statistique : chaque année, pour 100 ménages qui souscrivent un ou plusieurs crédits à la consommation, on dénombre sur la même période moins de 1,5 % de ménages dont le

dossier, comportant du crédit à la consommation, est accepté en commission de surendettement pour la première fois.

À l'inverse, les autres 98 % ne connaissent pas, fort heureusement, cette situation. La corrélation entre souscription à un crédit à la consommation et probabilité avérée de sombrer dans le surendettement n'est donc pas établie par la seule analyse statistique.

La deuxième analyse est celle des causes (voir encadré page 53) qui font basculer les ménages dans une situation de surendettement. Qu'un crédit à la consommation soit associé au surendettement ne signifie pas pour autant qu'il en soit la cause. Sur la base des données qu'elle collecte auprès des commissions de surendettement, la Banque de France établit tous les trois ans un rapport¹ comportant des éléments précis. Ce rapport montre tout d'abord que parmi les causes du surendettement, l'excès de crédit (qui justifierait cet élément de causalité entre crédit et surendettement) est à l'origine de moins de 14 % des situations. Cette proportion diminue d'ailleurs avec le temps : elle était de 19 % en 2001.

À l'inverse, pour les 86 % restants, les causes à l'origine de ces situations dramatiques sont majoritairement des « accidents de la vie » qui créent une rupture souvent soudaine dans l'équilibre financier des ménages. Il s'agit

1. Enquête typologique 2007 sur le surendettement, Banque de France ; septembre 2008.

d'abord du chômage et du licenciement (32 % des cas), puis du divorce (15 % des cas), auxquels il faut ajouter la maladie, le décès d'un conjoint ou encore le soutien imprévu à un membre de sa famille.

Dans la très grande majorité des cas, la cause initiale du surendettement n'est donc pas un excès de souscription de crédits, mais une rupture de l'équilibre financier des ménages. Face à une baisse brutale des revenus suite à un licenciement ou à une augmentation des charges causée par un divorce, des familles se trouvent soudainement dans l'impossibilité de faire face à un endettement jusqu'ici assumé. Cette rupture est rendue d'autant plus insupportable que les revenus sont faibles : 70 % des dossiers de surendettement concernent ainsi des ménages dont le revenu mensuel est inférieur ou égal à 1 500 euros.

Le surendettement fait l'objet en France d'un débat passionné, dans lequel on confond trop souvent cause et conséquence.

La troisième analyse conforte le constat selon lequel le surendettement est majoritairement le fait d'un déséquilibre dans le budget d'une famille. Le fait que 91 % des dossiers de surendettement comportent également des arriérés de charges courantes le démontre. Ces arriérés concernent des charges relatives à l'entretien du domicile (électricité, gaz...), des retards de loyers, de dettes publiques (impôts, redevances...), des assurances, des abonnements téléphoniques. Cette part de charges courantes est

L'origine du surendettement (en pourcentage)

Situations de surendettement dit « actif »	Situations de surendettement dit « passif »
Trop de crédits : 13,6 %	Licenciement/chômage : 31,8 %
Mauvaise gestion : 6,0 %	Séparation/divorce : 14,7 %
Logement trop onéreux : 1,2 %	Maladie/accident : 11,3 %
Excès de charges : 1,3 %	Baisse des ressources : 6,2 %
Autres : 3,3 %	Décès : 2,5 %
	Autres : 8,1 %

(Source : Enquête typologique 2007 sur le surendettement, Banque de France ; septembre 2008.)

loin d'être négligeable, tout comme d'ailleurs les dettes privées contractées auprès de la famille ou de proches dont on estime qu'elles concerneraient en France entre 300 et 400 000 particuliers. Une minorité (3,9 %) de dossiers de surendettement ne comporte par ailleurs aucun crédit, mais uniquement des arriérés de charges courantes.

Pour ceux qui douteraient encore de cette absence de causalité directe entre souscription à un crédit à la consommation et surendettement, comment expliquer que les tendances observées en 2009 soient diamétralement opposées ? Sur les dix premiers mois de l'année 2009, la production de crédit à la consommation diminuait en France de - 15 % (il s'agit de la deuxième

année de baisse), pendant que les dépôts de dossiers de surendettement progressaient de +16 %.

Y a-t-il une fatalité du surendettement ?

Ce n'est donc ni en faisant des sociétés financières de trop faciles boucs émissaires, ni en privant les ménages d'accès au crédit à la consommation que l'on supprimera les situations de surendettement. Pour autant, ces analyses, une fois exposées, n'apportent pas de pistes concrètes pour réduire le nombre de ces cas dramatiques. Car comme le souligne l'économiste Nicolas Bouzou¹ : « Tant qu'il y aura du surendettement dans notre pays, il restera des pistes de réforme. C'est comme dans l'aérien : même si le nombre de crashes se réduit, il faut améliorer sans cesse la sécurité. »

Au-delà d'une croissance économique forte et d'une baisse du taux de chômage qui permettront une baisse du surendettement, s'il existait des solutions évidentes, elles auraient déjà été mises en œuvre tant le nombre d'institutions ou d'associations qui se préoccupent de ce sujet est important. Je n'aurai donc pas la prétention d'apporter ici des recettes miracles. Ne souhaitant pas pour autant rester sur un constat de fatalité, il me semble que la réflexion pourrait porter sur au moins trois pistes : les assurances, l'éducation financière et une prévention plus précoce des difficultés de remboursement.

1. *Challenges*, mai 2009.

Premièrement, les « accidents de la vie » me semblent relever davantage du domaine des assurances que de celui de l'analyse financière. Comment en effet un établissement financier peut-il anticiper certains événements tels que le chômage ? À ce titre, la souscription aux assurances emprunteurs doit continuer à être encouragée.

Deuxièmement, si les Français sont fâchés avec le calcul des taux d'intérêt, c'est aussi à cause de leur absence d'éducation financière. D'autres pays sont plus évolués en la matière ; cette formation pourrait ainsi être réalisée dans le cadre scolaire, comme c'est le cas au Danemark. J'ai suivi avec grand intérêt au Portugal une présentation de l'Association des sociétés financières¹, qui est conviée à des émissions de télévision afin de délivrer des conseils aux ménages pour la tenue de leur budget. Il faut souligner en France la récente initiative des pouvoirs publics qui ont lancé le site *www.monbudget.famille.gouv.fr*. Ce site rappelle à raison que « l'honnêteté et la prudence restent encore les meilleurs remparts au surendettement ». Mais cette initiative reste probablement trop limitée.

La dernière piste concerne la prévention des difficultés de remboursement. Celle-ci repose notamment sur le constat d'un délai souvent assez long entre le moment où la situation fragile d'un particulier est décelée et celui de son inscription au fichier des incidents de paiement

1. L'ASFAC, l'Association portugaise des sociétés spécialisées de crédit, participe depuis 2005 à des émissions télévisées.

géré par la Banque de France (FICP), seul moyen aujourd'hui d'alerter la communauté des établissements financiers et de la mettre en mesure de bloquer tout nouveau recours au crédit. L'amélioration programmée en 2010 du fichier FICP, qui permettra une alimentation et une consultation en temps réel de ce fichier par les établissements financiers, contribuera à cette prévention.

Un élargissement de ce fichier à d'autres incidents de paiement, par exemple ceux concernant les charges courantes les plus importantes, renforcerait également la prévention du surendettement.

Chapitre 3

L'image du crédit en France

De façon souvent abusive, et pour de très nombreux sujets, il est d'usage de parler d'« exception française ». Cette expression me paraît néanmoins appropriée s'agissant de l'image très paradoxale qu'ont les Français du crédit à la consommation. Comme je l'ai déjà signalé, la France est un des pays d'Europe où la réglementation sur le crédit est la plus développée et où, par voie de conséquence, l'emprunteur est le mieux protégé ; c'est également dans l'Hexagone qu'on relève les tarifications parmi les plus avantageuses et que les taux de défaillance des particuliers sont parmi les plus faibles du continent européen. Pourtant, la France est aussi le pays où l'image du crédit à la consommation est la plus détestable !

À travers les contacts que je peux avoir avec des collègues étrangers (j'ai la chance de travailler dans une société présente dans plus d'une vingtaine de pays), je confirme que cette « exception française » suscite à chaque fois l'étonnement hors de nos frontières. Cet étonnement est d'autant plus important que les deux

leaders du crédit à la consommation en Europe sont des sociétés françaises ! Mais, comme chacun sait, nul n'est prophète en son pays.

Le crédit à la consommation est une activité mal comprise, souvent mal aimée, à l'instar d'autres métiers comme l'industrie pharmaceutique ou la grande distribution, dont l'importance est également essentielle pour la société.

Cette image négative explique probablement en partie un recours au crédit à la consommation inférieur en montant à celui observé dans des économies comparables. Elle constitue, à mon avis, une priorité collective pour les sociétés financières dans les années à venir.

Une image malmenée tout au long de l'histoire

Une des raisons de cette mauvaise image du crédit est probablement à rechercher dans l'histoire de notre civilisation, à travers notamment les courants philosophiques, religieux, littéraires ou politiques.

Très tôt, on retrouve une condamnation du crédit, tant chez les philosophes grecs que dans les textes religieux.

Aristote¹ condamne ainsi le prêt à intérêt, désigné sous le terme d'usure jusqu'au XVI^e siècle : « Il est tout à fait normal de haïr le métier d'usurier du fait que son patrimoine lui vient de l'argent lui-même, et que celui-ci n'a

1. Aristote, *Les Politiques*.

pas été inventé pour cela. Car il a été fait pour l'échange, alors que l'intérêt ne fait que le multiplier [...]. Si bien que cette façon d'acquérir est la plus contraire à la nature. » C'est également le cas de Platon¹, pour qui cette condamnation du crédit justifie l'absence de remboursement de la part des emprunteurs : « Il est interdit de prêter de l'argent à intérêt, attendu qu'il sera permis à celui à qui de l'argent aura été prêté dans ces conditions de ne restituer absolument rien, ni intérêt ni capital » !

Comme le souligne un ouvrage de 1841 consacré au droit civil français², les diverses réglementations qui suivront pendant de nombreux siècles ont été marquées par l'idée d'Aristote que « l'argent est stérile de sa nature ; ce qu'ils exprimaient par cette formule : *Nummus non gignit nummum* ».

Dès son apparition, le crédit est également l'objet de condamnations religieuses, comme en témoigne l'Ancien Testament en plusieurs endroits : « Si tu prêtes de l'argent à quelqu'un de mon peuple, au pauvre qui est avec toi, tu ne seras pas à son égard comme un créancier, tu n'exigeras pas de lui d'intérêts³. » Plus tard, Matthieu l'évangéliste⁴ rapporte les paroles du Christ qui invite à choisir entre Dieu et le service de l'argent : « Nul ne peut servir deux

1. Platon, *Les Lois*.

2. *Le Droit civil français, suivant l'ordre du code, ouvrage dans lequel on a réuni la théorie à la pratique*, par M. Toullier ; continuation par M. Duvergier, Société typographique belge, 1841.

3. Exode, XXII.

4. Évangile de Matthieu, VI, 24.

maîtres : ou bien il haïra l'un et aimera l'autre, ou bien il s'attachera à l'un et méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu et l'Argent. » Le concile de Trente, au XVI^e siècle, condamne fermement l'usure et l'assimile à une sorte de vol condamné par le septième commandement.

La défiance des Français vis-à-vis du crédit serait, pour certains professionnels, expliquée par ces interdits religieux. Ces spécialistes opposent notamment les pays d'origine catholique, dans lesquels le crédit serait peu développé, et les pays d'origine protestante, dans lesquels au contraire le rapport à l'argent et au crédit serait banalisé. Cette explication, si elle a pu être vérifiée jusqu'à peu, ne me paraît plus appropriée aujourd'hui. D'une part, le rôle joué en France par l'éducation religieuse est d'une moindre importance. D'autre part, et contrairement à la France, les pays dits de tradition catholique, à l'image de l'Espagne, de la Pologne ou de l'Italie, ont connu au cours des dernières années une très forte évolution de leur activité de crédit à la consommation, certains d'entre eux se situant désormais bien au-dessus de la moyenne européenne.

La littérature française n'est pas plus indulgente vis-à-vis du crédit. Les plus grands ouvrages recèlent des illustrations diverses, peu élogieuses vis-à-vis du crédit et des métiers liés à l'argent.

Dans *L'Avare*, Molière fait de l'usurier Harpagon un personnage peu sympathique qui veut prêter à un taux exorbitant à son propre fils Cléante, lequel rappelle à son

père « c'est vous qui cherchez à vous enrichir par des usures si criminelles ». Harpagon est même qualifié de « fesse-mathieu », expression qui renvoie au métier de l'apôtre avant sa conversion.

Un siècle plus tard, Jean-Jacques Rousseau¹ qualifie ainsi « l'intérêt pécuniaire » : « le plus mauvais de tous, le plus vil, le plus propre à la corruption, et même le moindre et le plus faible aux yeux de qui connaît bien le cœur humain ».

Les auteurs du XIX^e siècle ne sont pas plus tendres, à l'image de Balzac ou encore de Zola, dont le roman *L'Argent* fait de Busch et de la Méchain deux experts peu sympathiques, rompus aux « variétés les plus délicates du recouvrement si complexe et si difficile des créances ».

Alors que s'endetter constitue à terme une forme d'enrichissement, on retrouve même dans l'histoire de la pensée libérale une sorte de condamnation du crédit à la consommation. Dans une récente publication², Jacques Marseille rappelle celle d'Adam Smith, le père de l'économie libérale, qui écrit³ en 1776 que « l'homme qui emprunte pour dépenser sera vite ruiné et celui qui lui prête aura vite l'occasion de se repentir ». Dans la même

-
1. Jean-Jacques Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, 1771.
 2. Jacques Marseille, « Crédit à la consommation : l'exception française ? », *Sociétal*, n° 66 ; 4^e trimestre 2009.
 3. Adam Smith, *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations*, 1776.

publication, Jacques Marseille cite également Benjamin Franklin qui écrit¹ en 1757 : « Plus la cuisine est grasse, plus le testament est maigre [...] Celui qui va faire un emprunt va chercher une mortification [...] Que revient-il de cette vanité de paraître pour laquelle on a tant de risques à courir et de peines à endurer ? Quelle folie n'est pas que de s'endetter pour de telles superfluités ! [...] Allez plutôt vous coucher sans souper que de vous lever avec des dettes. »

Longtemps, l'activité de crédit à la consommation a été stigmatisée, y compris chez ceux qui soulignaient les bienfaits du crédit en général. Le crédit à la consommation était considéré comme singulier. Dans le livre intitulé *Le Crédit*² publié en 1934, livre qui de façon générale expose les avantages du crédit dans son ensemble, on peut ainsi lire en fin d'ouvrage que « le crédit à la consommation, étant improductif, n'engendre pas [...] les revenus qui permettent au débiteur de se libérer plus tard », que « les peuples avides de luxe à bon marché [...] se laissent facilement persuader qu'un objet est d'autant moins cher que s'éloigne davantage la date à laquelle il faudra le payer », ou que « les Français ont toujours été hostiles à ces procédés, d'abord en raison de leur prudence naturelle [...]. Ils restent en général fidèles à la devise que l'on voyait jadis inscrite dans des boutiques

1. Benjamin Franklin, *La Science du bonhomme Richard*, 1757.

2. Louis Baudin, *Le Crédit*, op. cit.

de village : qui vend au comptant s'enrichit, qui vend à crédit se ruine ».

Plus récemment, dans les années quatre-vingt, le crédit à la consommation était également critiqué pour sa contribution supposée au déficit du commerce extérieur français. Pour ses détracteurs, alors que le crédit immobilier favorisait une production réalisée pour l'essentiel dans l'Hexagone, le crédit à la consommation favorisait à l'inverse l'équipement des ménages d'appareils électroménagers ou d'automobiles fabriqués hors de France !

« Argent : cause de tout le mal »

Au-delà de la spécificité de cette activité, la question de l'image du crédit à la consommation est à replacer dans un contexte plus général : celui de la perception de l'argent et du rapport très ambigu qu'entretiennent les Français avec lui. Ne nous étonnons pas que le pays où le crédit à la consommation a la plus mauvaise presse soit également un de ceux où les relations avec l'argent sont les plus compliquées.

Dans son *Dictionnaire des idées reçues*, Flaubert commence par définir l'argent ainsi : « Argent : Cause de tout le mal [...] L'argent ne fait pas le bonheur. » Les condamnations de l'argent ne sont pas nouvelles. Avant lui, celle de Marc l'évangéliste¹ pour qui « il est plus facile à un cha-

1. Évangile de Marc, X, 23-25.

meau de passer par le trou d'une aiguille qu'à un riche d'entrer dans le royaume de Dieu ». La conclusion de la fable de La Fontaine « Le Savetier et le Financier¹ » est également explicite.

Une étude réalisée en 2008² souligne le décalage de la France par rapport aux autres pays européens vis-à-vis de ces questions financières. Elle révèle que 59 % des Français sondés s'accordent à reconnaître que « parler d'argent est incorrect et tabou dans son pays », contre 47 % en Allemagne, 39 % au Royaume-Uni, 36 % en Italie et 28 % en Espagne.

Il est clair que la crise récente, les difficultés qu'ont connues certaines banques et la nécessité pour l'État d'intervenir financièrement auprès d'elles ne sont pas de nature à restaurer la façon dont les Français perçoivent l'argent et les métiers qui y sont liés.

« Le crédit, c'est comme le cholestérol : il y en a du bon et du mauvais »

Cette expression plaisante, utilisée à plusieurs reprises³ par la ministre de l'Économie Christine Lagarde, illustre

-
1. Jean de La Fontaine, *Fables*, VIII, 2 : « Rendez-moi, lui dit-il, mes chansons et mon somme, et reprenez vos cent écus. »
 2. « Les Européens et l'argent », étude réalisée en juin 2008 par l'IFOP pour la FBF.
 3. J'ai recensé cette expression notamment en décembre 2008 et mars 2009.

sans ambages la complexité de l'image attachée au crédit à la consommation. De nombreuses personnes établissent une hiérarchisation des raisons pour lesquelles il serait légitime de souscrire un crédit.

Schématiquement, le « bon » crédit serait celui souscrit pour financer un investissement, le logement par exemple, ou des achats importants, principalement la voiture. Pour une majorité de nos concitoyens, le recours au crédit à la consommation peut aussi être justifié en cas de gros imprévus, par exemple une panne d'électroménager. Le « mauvais » crédit comprendrait tout le reste, en particulier lorsque la demande concerne la gestion de sa trésorerie ou une dépense qui n'est pas jugée indispensable, par exemple des loisirs onéreux. En réalité, c'est moins la nature de ce qui est acquis à crédit qui doit compter, que l'adéquation entre sa durée d'usage et son mode de financement.

Une étude réalisée en 2007 par l'institut TNS Sofres¹ (voir encadré) s'est intéressée à la légitimité du crédit à la consommation en rapport avec le type de dépense engagée. Les Français estiment qu'il est normal de souscrire un crédit à la consommation pour acheter une voiture (88 % de réponses positives) ou réaliser des travaux d'habitation (82 %). Cette légitimité est également reconnue, quoique dans des proportions moindres,

1. « Les Français et le crédit à la consommation en 2007 », étude réalisée par TNS Sofres pour l'ASF (Association française des sociétés financières) ; mars 2007.

lorsqu'il s'agit de financer les études des enfants (58 %) ou d'acheter des meubles et des appareils électroménagers (55 %). En revanche, la légitimité n'est accordée que par 32 % des personnes interrogées lorsque le crédit sert à financer des fêtes ou des événements particuliers comme un mariage.

Si la fonction utilitaire du crédit est assez largement reconnue pour l'achat de biens de consommation durables, son rôle de gestion du budget est en revanche contesté. Les Français qui considèrent qu'il est normal de souscrire un crédit à la consommation pour gérer leur trésorerie ne sont en effet que 18 % ; le crédit peut alors être lié à l'irresponsabilité.

Cette hiérarchisation des motifs de souscription se double d'une perception ambivalente du crédit à la consommation, qui pourrait se résumer à la formule suivante : « C'est bien pour moi, mais pas pour les autres ! » Quand ils sont interrogés sur le crédit à la consommation, les Français ont en effet une attitude assez contradictoire.

Lorsqu'il est envisagé de façon générale, le crédit à la consommation est diabolisé : pour 87 % des Français¹, il détermine un « cercle vicieux, un engrenage » qui, comme on l'a déjà évoqué, conduirait au surendettement. La note d'image globale du crédit à la consommation est

1. *Ibid.*

une des plus basses que peuvent enregistrer les différents instituts de sondage.

Mais lorsqu'il est envisagé à titre individuel, le crédit à la consommation est considéré comme un outil utile, chacun considérant qu'à titre personnel, il est en mesure de ne pas succomber aux tentations et aux dérives d'un excès de crédit. Pour 84 % des personnes interrogées¹, le crédit à la consommation est en effet « utile si on sait se discipliner ». Les mêmes études d'image montrent que plus de neuf détenteurs de crédits à la consommation sur dix sont, pour eux-mêmes, satisfaits de leur organisme

La légitimité du crédit à la consommation selon le bien financé

Pour les Français interrogés, « il est normal de souscrire un crédit à la consommation pour... » :

- acheter une voiture : 88 % ;
- réaliser des travaux dans la maison : 82 % ;
- financer les études des enfants : 58 % ;
- acheter des meubles et des équipements électroménagers : 55 % ;
- acheter de l'équipement TV, hi-fi, informatique et multimédia : 37 % ;
- financer des fêtes et des événements tels que mariages, baptême, etc. : 32 %.

(Source : « Les Français et le crédit à la consommation en 2007 » ; étude TNS Sofres pour l'Association française des sociétés financières, disponible sur le site www.asf-france.fr.)

1. *Ibid.*

de crédit et des services apportés ! C'est un des paradoxes auxquels les collaborateurs des sociétés de crédit sont confrontés : les baromètres qui mesurent la satisfaction des clients affichent en général des scores élevés, alors que l'image publique de l'institution en général est en permanence décriée.

L'influence de la conjoncture économique sur l'image du crédit

Les différentes études réalisées montrent enfin que l'image du crédit à la consommation est très dépendante de la conjoncture économique, pour au moins deux raisons. D'une part, en période de croissance, la charge de remboursement d'un crédit paraît plus acceptable pour un particulier qu'elle ne l'est en période de crise, même si l'effort requis est le même. D'autre part, le surendettement étant très lié à la conjoncture économique et au chômage, l'ampleur de la médiatisation du surendettement a, à tort, un effet proportionnel sur l'image du secteur du crédit.

Une des meilleures façons de valoriser l'image du crédit à la consommation est probablement de mettre en exergue son rôle économique et social. En dépit de tous les opprobres précédemment cités, ce rôle est fondamental, et l'a toujours été au cours des siècles précédents comme le montre le chapitre suivant.

Chapitre 4

Le crédit, un moteur de la croissance économique

Il est étonnant de devoir prouver sans cesse l'importance du crédit à la consommation pour la croissance économique, alors que personne ne remet en cause cette utilité lorsqu'il s'agit du crédit immobilier pour les particuliers ou du crédit aux entreprises.

Facteur incontournable de l'équipement des particuliers, le crédit à la consommation contribue de façon directe à la croissance économique. En France, où la part de la consommation des ménages dans le Produit intérieur brut (PIB) est importante, les dépenses réalisées grâce au crédit à la consommation représentent chaque année un peu plus de 7 % du PIB. Soit davantage que le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) dont on nous dit sans cesse qu'il est le poumon de l'économie. Les variations de la production de crédit ont dès lors un impact direct sur la croissance ; la baisse importante de la production de crédit à la consommation enregistrée en 2009 est ainsi équivalente à une diminution du PIB français de près d'un point ! Ce point est fondamental lorsqu'on connaît

les efforts déployés par le gouvernement pour ramener l'évolution de la croissance vers des valeurs positives.

Le rapport du Sénat de juin 2009¹ souligne d'ailleurs que, « pour l'avenir, la fluidité du crédit sera primordiale en France afin de permettre aux ménages de contribuer positivement à la croissance ».

Comme nous le verrons un peu plus loin, le rôle du crédit à la consommation est profondément inscrit dans l'histoire économique des sociétés, ainsi que l'illustre la légalisation du prêt à intérêt dans le Code civil dès 1804. L'apparition au siècle dernier de nouveaux biens de consommation, produits de la révolution industrielle (automobile, électroménager, télévision...), a nécessité l'innovation de nouvelles formes de crédits afin de permettre l'équipement des foyers.

À quoi sert précisément le crédit à la consommation ? Même s'il est difficile de quantifier exactement l'affectation finale des crédits attribués, on peut estimer qu'ils se répartissent en trois ensembles, comptant chacun pour un tiers environ : le premier tiers concerne le financement automobile, le second celui de l'équipement de la maison et le dernier le financement d'autres biens et services ainsi que la gestion de la trésorerie des ménages.

1. Rapport du Sénat fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi portant réforme du crédit à la consommation, juin 2009, par Philippe Dominati, rapporteur.

Pas de vente automobile sans crédit

L'automobile est le premier bien de consommation dont l'acquisition est financée à crédit. Les statistiques sont sans appel : en France, trois automobiles neuves sur quatre acquises par les particuliers, et plus d'un véhicule d'occasion sur deux, le sont grâce à un crédit¹.

Rien d'étonnant à cela lorsqu'on sait que le prix moyen d'une automobile financée, neuve ou d'occasion, est de plus de 18 000 euros. Ce prix d'acquisition ne représente par ailleurs qu'une partie du budget automobile des particuliers. L'étude annuelle de l'Automobile Club² souligne que sur 100 euros dépensés pour une voiture diesel, un particulier n'en consacre que la moitié (51 euros) à l'amortissement de sa voiture et aux frais financiers liés, le reste étant dévolu à l'entretien, au carburant, à l'assurance, au stationnement ou encore aux péages.

Près de neuf Français sur dix³ considèrent d'ailleurs que le recours au crédit pour l'achat d'une automobile est parfaitement légitime.

-
1. « Le financement automobile », étude de Sofinco publiée en octobre 2008.
 2. Étude de L'Automobile Club – Association française des automobilistes ; juin 2009.
 3. « Les Français et le crédit à la consommation en 2007 », étude réalisée par TNS Sofres pour l'ASF (Association française des sociétés financières) ; mars 2007. Cette étude souligne par ailleurs que 88 % des Français considèrent que le recours au crédit pour l'achat d'une automobile est parfaitement légitime.

Automobile et financement entretiennent un lien historique. Les constructeurs automobiles comprennent d'emblée que la vente à crédit est indispensable à la commercialisation de leurs véhicules auprès des particuliers et créent leurs propres organismes. Les dénominations d'origine de ces sociétés financières sont sans équivoque et expriment parfaitement le rôle qui leur est donné, qu'il s'agisse de la Société de vente automobile à crédit (la SOVAC, créée en 1919 par André Citroën) ou encore de la Diffusion industrielle automobile par le crédit (la DIAC, créée en 1924 par Louis Renault).

Le crédit est tellement important pour la vente automobile qu'un des critères de recrutement des vendeurs repose sur leur facilité à calculer une mensualité, afin d'orienter le choix des clients en fonction de leur capacité financière mensuelle, tout comme un particulier le fait lorsqu'il décide d'acheter son logement. Je me souviens, lors de mes premières années professionnelles chez un constructeur automobile, que le dirigeant d'un grand groupe de concessions recevait les candidats à un poste de vendeur en les soumettant à une série d'exercices de calcul mental !

Pour financer leur automobile, à hauteur en moyenne de 73 % de son prix et sur une durée de quatre ans et demi¹, les Français ont le choix entre différents produits financiers : prêts personnels, crédits affectés et formules locatives.

1. « Le financement automobile », étude de Sofinco publiée en octobre 2008.

Les acteurs du financement automobile

Quatre catégories d'opérateurs se partagent le marché du financement automobile :

- Les banques sont très présentes, en particulier sur le marché du financement de voitures d'occasion, réalisant la moitié des contrats.
- Les sociétés financières filiales des constructeurs automobiles interviennent exclusivement sur le lieu de vente ; la vente du financement est alors confiée au concessionnaire. À l'inverse des banques, ces sociétés dites « captives » sont très présentes sur le financement des véhicules neufs.
- Les sociétés financières spécialisées dites « indépendantes » sont présentes sur tous les canaux de distribution. En concession automobile d'une part, grâce à leur partenariat avec les concessionnaires, elles concurrencent alors directement l'offre des filiales des constructeurs. En vente directe d'autre part, au moyen de leur réseau d'agences, d'Internet, de plates-formes téléphoniques... ; elles concurrencent alors les banques.
- À l'image des assureurs ou de la grande distribution, d'autres intervenants ont également fait leur apparition sur le marché du financement automobile.

Pour de nombreux particuliers, la voiture reste un symbole social ; elle est davantage ressentie comme un patrimoine que comme un bien consommable. Pour autant, un nombre croissant d'acheteurs s'attache de moins en moins à la propriété automobile et perçoit avant tout sa fonction utilitaire. Ces consommateurs sont de plus en plus enclins à souscrire des offres packagées qui, outre le financement, englobent d'autres prestations comme l'entretien, l'assistance ou des assurances. La perception

de l'échéance payée chaque mois auprès de l'établissement financier se transforme progressivement : sur une période donnée, le particulier paye pour un usage global de son véhicule, comme s'il le louait. Ce service est renforcé lorsqu'il est associé à une offre de reprise du véhicule à terme, supprimant le problème de sa revente et permettant aux clients de budgétiser complètement leur consommation automobile.

Les dépenses liées à l'habitat

La deuxième utilisation du crédit à la consommation concerne les dépenses liées à l'habitat. Celles-ci sont de deux ordres. D'une part, les dépenses d'ameublement et d'équipement : mobilier, cuisine, salle de bains, électroménager, ordinateur, télévision... ; d'autre part, l'amélioration de l'habitat : bricolage, piscine, véranda, cheminée, travaux d'isolation thermique ou phonique, etc.

Loin de s'opposer, les secteurs de l'immobilier et du crédit à la consommation se complètent. Les particuliers qui remboursent un crédit immobilier ont d'ailleurs un recours au crédit à la consommation plus important que le reste de la population¹. Cela montre que ces deux formes de crédit, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer,

1. On l'a vu, un peu plus de trois ménages sur dix remboursaient en 2008 un crédit à la consommation ; cette proportion est supérieure (quatre ménages sur dix) pour les ménages qui remboursent par ailleurs un crédit immobilier.

ne sont pas antagonistes¹. L'évolution du marché du crédit à la consommation est corrélée à l'évolution des dépenses de logement des individus, avec un décalage d'environ un an. Il y a au moins trois raisons à cela.

Tout d'abord, le crédit à la consommation permet de financer les travaux d'amélioration, plus ou moins rapidement après l'acquisition immobilière. Qu'il s'agisse de travaux liés à une cuisine, à l'isolation des fenêtres ou à la refonte du système de chauffage, le montant de ces travaux est souvent important et nécessite un recours au crédit. Plus d'un financement de cuisine sur quatre intervient ainsi moins d'un an après l'entrée dans la nouvelle habitation ; il est vrai que c'est souvent une dépense que l'on ne peut pas différer trop longtemps ! D'autres travaux permettant d'améliorer le confort de la maison sont naturellement concernés. Le recours au crédit peut également être précieux pour bénéficier d'aides fiscales plus généreuses dans les premières années d'installation : l'installation de nouvelles fenêtres améliorant l'isolation thermique du logement bénéficiait en 2009 d'une déduction fiscale de 40 % dans les deux années qui suivent l'emménagement et de 25 % au-delà. Il est dès lors plus intéressant d'avoir recours au crédit que d'attendre la reconstitution d'une épargne personnelle mobilisable pour ce type de travaux. Pour des travaux s'élevant à 4 000 euros, il en coûterait à un

1. Étude Sofinco « Investissement immobilier & crédit à la consommation », décembre 2008.

particulier qui débiterait ses travaux immédiatement en finançant la totalité sur trois ans un peu plus de 400 euros d'agios. Il bénéficierait en échange d'une réduction fiscale de 1 600 euros, contre 1 000 euros s'il attend quelques années de plus.

Deuxième raison, les familles déménagent en général pour agrandir leur espace de vie. Un crédit leur permet alors d'acquérir les biens d'équipement du logement indispensables : mobilier, électroménager, ordinateur, télévision, etc. Tout comme ce fut le cas avant-guerre pour les sociétés de financement automobile, le secteur du meuble et de l'habitat est à l'origine, après-guerre, de sociétés financières majeures comme Sofinco en 1951 (créée à l'initiative de la Fédération nationale de l'ameublement) ou Cetelem en 1953 (contraction de « crédit à l'électroménager »). Il fallait en effet pouvoir aider les foyers à s'équiper ; ces nouveaux établissements de crédit leur permettaient d'acquérir les meubles ou les appareils électroménagers indispensables, mais aussi de financer un piano ou le linge du trousseau de mariage ! Ce qui a été vrai en France l'a également été dans d'autres pays : en 1960, la société Compass fut créée en Italie par les industriels de l'électroménager. 25 % du chiffre d'affaires de la distribution spécialisée, majoritairement concentrée dans l'univers de l'équipement de l'habitat, sont réalisés aujourd'hui grâce au crédit¹ !

1. « Pour un développement responsable du crédit renouvelable en France », rapport réalisé par Athling Management pour le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) ; décembre 2008.

Enfin, l'emménagement dans une nouvelle maison s'accompagne d'un besoin important de trésorerie. L'achat du logement mobilise souvent toute l'épargne d'un foyer pour constituer l'apport personnel, alors que d'autres besoins apparaissent ensuite, notamment lorsque l'achat intervient au moment de l'agrandissement du foyer familial... En outre, certaines dépenses, frais de notaire ou frais liés au déménagement, n'ont pas toujours été anticipées lors de la souscription du prêt immobilier et peuvent également nécessiter le recours à des produits de crédit facilement mobilisables pour étaler les flux de trésorerie : découvert bancaire et crédit renouvelable notamment.

Ce recours au crédit à la consommation est d'autant plus important que le nombre de logements à équiper augmente plus rapidement que ne progresse la population. Du fait principalement d'évolutions sociologiques, divorce ou tout simplement célibat plus fréquent et plus durable, la surface des logements a progressé de 27 % entre 1990 et 2006, soit trois fois plus vite que la population française pendant la même période¹ !

Les autres dépenses permises par le crédit

Outre l'automobile au sens large, y compris motos et vélos, et les biens d'équipement de la maison, les biens et services achetés ou souscrits à crédit sont nombreux et

1. Estimations du cabinet Asteres.

concernent aussi bien les études des enfants que les loisirs, les grands événements (par exemple les mariages), le paiement des impôts, les vacances et l'habillement. On observe une propension croissante au financement des services, évolution logique qui suit celle de la structure de la consommation des individus. Les services représentent désormais plus de la moitié des dépenses.

Le financement des études se développe tout particulièrement : 58 % des Français sondés¹ début 2007 par TNS Sofres considèrent qu'il est normal de souscrire un crédit à la consommation pour financer les études de leurs enfants. Au-delà des financements octroyés par les banques aux étudiants directement sur les campus des universités et des écoles, il faut également prendre en compte les crédits consentis aux parents pour aider leurs enfants à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur.

Le financement des véhicules de loisirs² constitue un autre exemple très intéressant de l'usage du crédit. On l'a vu, de plus en plus de « jeunes retraités » n'hésitent plus à recourir au crédit, par exemple pour acquérir un camping-car qui leur permettra de sillonner la France et de profiter de leurs loisirs. Ce marché a connu au cours

-
1. « Les Français et le crédit à la consommation en 2007 », étude réalisée par TNS Sofres pour l'ASF (Association française des sociétés financières) ; mars 2007.
 2. « Le financement des véhicules de loisirs », étude de Sofinco publiée en octobre 2008.

des dernières années une très forte évolution, enregistrant des progressions de vente de plus de 10 % chaque année. Il concerne majoritairement les plus de 50 ans qui ne lésinent pas sur la dépense ; le prix moyen d'un camping-car est de 45 000 euros, le crédit permettant de financer cet achat sur une durée moyenne de dix ans.

Autre exemple, celui de la vente par correspondance et de l'e-commerce. Le crédit est indispensable pour ce métier. À tel point que nos champions nationaux de la vente à distance ont également donné naissance à de prestigieuses sociétés financières : Finaref est née de l'initiative de La Redoute en 1970, Cofidis a été créée par les 3 Suisses en 1982. Selon le rapport Athling, 40 % du chiffre d'affaires de la vente par correspondance est réalisé grâce au crédit.

L'importance de la distribution de crédit sur le lieu de vente

Ces différents exemples montrent à quel point le commerce et le crédit sont liés ; ceci pour le bénéfice du consommateur qui trouve en un même lieu et simultanément l'ensemble des composantes de son achat.

Ce qui me fait douter de l'intérêt de certaines propositions visant à interdire la distribution de crédits par des commerçants.

Outre le fait que ce serait leur retirer une prérogative dont ils sont à l'origine, la suppression de la distribution

de crédits par les commerçants reviendrait à hypothéquer près de 30 % en valeur les nouveaux crédits à la consommation accordés chaque année. Cela priverait le consommateur d'offres englobant également d'autres prestations. Ceci serait d'autant plus curieux que s'agissant du crédit affecté¹, la protection du consommateur est plus grande du fait de la disposition liant contrat de crédit et contrat de vente. D'ailleurs, les sociétés financières spécialisées sur le crédit affecté enregistrent un taux d'impayés plus faible que les sociétés qui distribuent directement dans leurs agences ou à distance ! S'agissant du secteur automobile, les crédits souscrits dans les concessions représentent en France la moitié des financements de véhicules neufs et le tiers des financements de véhicules d'occasion.

Une autre illustration de ce lien entre commerce et crédit est apportée par Internet. Le crédit accompagne en effet le déplacement d'une partie de la consommation, de la distribution physique en magasin vers les sites d'e-commerce sur Internet. Le crédit joue alors le même rôle de soutien au commerce en ligne qu'il assure historiquement dans les enseignes physiques. Parallèlement au très fort développement de l'e-commerce, des formules de crédit intégrées aux sites web marchands se sont en effet également développées.

1. Le crédit affecté est un crédit amortissable, distribué dans un commerce (principalement dans les secteurs de l'automobile et de l'équipement de la maison) ; il est lié au contrat de vente du bien qu'il finance.

Destination des crédits affectés

Selon les statistiques de l'Association française des sociétés financières, les crédits affectés sont principalement destinés au financement (dans l'ordre d'importance) :

- d'automobiles neuves et d'occasion ;
- de l'amélioration de l'habitat et des biens d'équipement du foyer : électroménager, équipements multimédias, meubles, etc. ;
- de véhicules hors automobile : deux-roues, véhicules de loisirs, bateaux de plaisance, etc. ;
- d'autres biens et services.

Le rôle économique du crédit est historique

Au-delà de son intérêt propre, l'analyse de l'histoire du crédit à la consommation est riche d'enseignements. Le crédit à la consommation est profondément inscrit dans l'histoire économique des sociétés, aussi diverses soient-elles, et n'est pas seulement le fruit de la société de consommation née après-guerre, notamment de la diffusion du modèle anglo-saxon.

Le crédit à la consommation est constitutif du développement économique tout au long de l'histoire, comme le démontre très bien un ouvrage publié en 1994, intitulé *Histoire du crédit à la consommation, doctrines et pratiques*¹, écrit par Rosa-Maria Gelpi et François Julien-Labruyère.

1. Rosa-Maria Gelpi et François Julien-Labruyère, *Histoire du crédit à la consommation, doctrines et pratiques*, La Découverte, 1994.

À tous ceux qui souhaiteraient approfondir ce sujet je ne peux que recommander la lecture de ce livre dont je m'inspirerai pour partie dans les lignes qui suivent.

Le prêt à intérêt, appelé usure jusqu'à la fin du XVI^e siècle, apparaît dès l'aube de l'Histoire. Dès le XVIII^e siècle avant Jésus-Christ, il existait déjà à Babylone une réglementation des rapports entre emprunteurs et prêteurs, connue sous le nom de « Code d'Hammurabi » ; on peut voir au musée du Louvre la stèle sur laquelle sont gravées ces règles. Pour les auteurs de l'ouvrage suscité¹, « c'est le premier exemple historique d'une conjonction [...] entre un crédit largement pratiqué et un état de civilisation avancé ».

L'utilisation du crédit est également répandue dans la Grèce antique. Gelpi et Julien-Labruyère rappellent que « largement pratiqué par les temples dont il représente une part non négligeable du revenu », le crédit devient « un des points centraux de la législation et du débat public dans les cités grecques ».

Si, comme le souligne Toullier dans un ouvrage de 1841 consacré au droit civil français² « dans les premiers temps de Rome [...] l'usure était défendue d'une manière absolue, et punie plus sévèrement que le vol », l'usage du crédit se développe également rapidement dans l'Empire

1. *Ibid.*

2. *Le Droit civil français, suivant l'ordre du code, ouvrage dans lequel on a réuni la théorie à la pratique*, par M. Toullier ; continuation par M. Duvergier ; Société typographique belge ; 1841.

romain. Les XII Tables de la Rome républicaine réglementent sa pratique en instaurant des seuils maximums pour les taux d'intérêt. Pour Gelpi et Julien-Labruyère « en 88 avant J.-C., cette limite est portée à 12 % et devient la fameuse *centesima usura* qui gouverne l'ensemble des transactions pendant quelques siècles ».

Si le prêt à intérêt fait partie intégrante de la vie économique des civilisations grecque et romaine, il fait aussi l'objet de vives critiques, comme nous l'avons vu au chapitre précédent (Platon, Aristote). Ces critiques alimenteront également tous les interdits religieux qui pèsent sur la société médiévale, où le crédit joue pourtant un rôle économique considérable dans une période d'échanges et de commerce. Quelques villes, principalement dans la France méridionale et en Italie du Nord (Gênes, Florence, Venise...), légalisent la pratique du prêt et autorisent certains professionnels à l'utiliser. Avant que ne soit déclenchée la croisade contre les Albigeois, les cathares ont joué dans le sud de la France un rôle économique : certains d'entre eux étaient banquiers pour de grands commerçants.

Faisant fi des condamnations des pères de l'Église, c'est saint François d'Assise, ainsi que l'ordre qu'il a créé, qui est à l'origine en 1462 des premiers établissements de prêts sur gages : les monts de piété, terme issu de l'italien signifiant « le montant de la pitié ».

Dans sa lettre sur l'usure de 1545, Calvin est l'un des premiers à s'étonner que le détenteur d'un capital financier

ne puisse en obtenir un revenu, contrairement au détenteur d'un capital de production. Ainsi que l'indiquent Gelpi et Julien-Labruyère, « comme d'autres réformateurs, Calvin plaide [...] en faveur de lois civiles qui reconnaissent le prêt à intérêt et en fixent les limites au-delà desquelles il devient illicite ».

L'expansion économique de l'Europe entraîne dès le XVI^e siècle une croissance importante du crédit. En France, Turgot joue au XVIII^e siècle un rôle essentiel dans la promotion de l'utilité du crédit, notamment au travers de son *Mémoire sur les prêts à intérêt*, publié en 1769 à l'occasion de la crise provoquée par un scandale financier à Angoulême (il est alors intendant de la généralité de Limoges, avant de devenir contrôleur général des Finances en 1774). Comme le rappelle Toullier¹, « Turgot demandait [...] que la loi reconnût la légitimité du prêt à intérêt ». Il a ainsi contribué à ce « que l'un des premiers actes de l'Assemblée constituante permît le prêt à intérêt ».

Le prêt à intérêt était officiellement interdit depuis un capitulaire² de Charlemagne de 789. Jusque-là « notre ancienne législation prohibait [...] toute stipulation d'intérêts pour simple prêt [...]. On s'est attaché à faire remonter aussi loin que possible cette prohibition, et l'on en a trouvé les premières traces dans les capitulaires.

1. *Ibid.*

2. Capitulaire : se dit des ordonnances des rois et empereurs francs. Dans ce cas, il s'agit de l'*Admonitio generalis*.

Au surplus, elle est formellement exprimée dans une foule d'actes. Tous les auteurs citent notamment une ordonnance de 1211, renouvelée en 1254, par Saint Louis ; une ordonnance de Philippe le Bel, de juillet 1311¹ ».

L'article 1905 du Code civil affirme : « Il est permis de stipuler des intérêts pour simple prêt soit d'argent, soit de denrées ou autres choses mobilières. »

Comme nous l'avons vu précédemment, la révolution industrielle qui commence dès le XIX^e siècle s'accompagne du développement du crédit permettant ainsi la distribution de tous les biens nécessaires à l'équipement des particuliers. Aux États-Unis, la Singer Sewing Machine Company vend dès 1850 ses machines à coudre selon la formule ancienne de crédit, dite de « vente à tempérament ». Au cours des années vingt, le phénomène s'accélère avec la création des grandes sociétés américaines de crédit : General Motors Acceptance Corporation et Ford Credit Company pour l'automobile, General Electric Capital (créée en 1932) pour le matériel électroménager.

En France, Michel Drancourt² attribue l'invention du « crédit moderne » à Crepin et Dufayel qui les premiers à partir des années 1860 développent à Paris dans leurs commerces de meuble « la vente par abonnement », puis

1. *Le Droit civil français, suivant l'ordre du code, ouvrage dans lequel on a réuni la théorie à la pratique, op. cit.*

2. Michel Drancourt, *Une force inconnue, le crédit, op. cit.*

proposent cette formule à d'autres magasins, La Samaritaine en particulier.

Mais ce n'est qu'à partir des années vingt, grâce à l'industrie automobile, que le crédit à la consommation se développe véritablement dans l'Hexagone : la Sovac est créée en 1919 par André Citroën ; la Diac est fondée par Louis Renault en 1924 ; la création de la Din par Peugeot date de 1928, celle de la Cavia par Simca de 1938. Parallèlement, la production automobile connaît en France une croissance spectaculaire et passe de 145 000 véhicules en 1924 à 230 000 en 1930. Ainsi que le rappelle Drancourt¹, déjà « avant 1939, le quart des véhicules (neufs et d'occasion) était vendu à crédit ».

L'après-guerre est marqué par l'apparition de nouveaux établissements d'une origine autre qu'automobile. Sofinco est créée en 1951 à l'initiative de la Fédération nationale de l'ameublement, Cetelem est fondée en 1953.

Dès les années soixante, les prêts personnels des grandes banques commerciales viennent concurrencer les établissements spécialisés.

Les assureurs sont également de la partie : en 1968, la Socram est créée à l'initiative des mutuelles.

Les grandes enseignes de la distribution apportent également une contribution importante, quoique plus tardive, à l'essor du crédit à la consommation : Finaref est

1. *Ibid.*

créée en 1970 au sein de La Redoute ; le groupe Galeries Lafayette crée Cofinoga en 1968, les 3 Suisses Cofidis en 1982, Carrefour la Société des paiements Pass (S2P) en 1981 et Auchan la Banque Accord en 1987.

Au cours des dix dernières années, ces sociétés ont été acquises en grande majorité par des groupes bancaires. Sofinco et Finaref, filiales spécialisées du Crédit Agricole, seront prochainement fusionnées pour devenir Crédit Agricole Consumer Finance. Cetelem (dont la nouvelle dénomination juridique est BNP Paribas Personal Finance) et Cofinoga sont des filiales de BNP Paribas, tout comme Franfinance et CGI sont des filiales de la Société Générale. Fin 2008, le groupe Crédit Mutuel a acquis la majorité du capital de Cofidis ; le groupe Caisse d'Épargne a par ailleurs acquis 10 % du capital de Socram. La crise des liquidités qui a sévi fin 2008 n'a fait d'ailleurs que renforcer ce mouvement.

L'histoire du crédit à la consommation nous enseigne donc à quel point commerce et crédit sont indissociables.

« Le crédit, l'âme du commerce »

Comme le soulignait déjà en 1849 l'économiste Charles Coquelin¹ : « On l'a dit souvent, et l'on ne saurait trop le redire, le crédit est l'âme du commerce ; sans le crédit, point de commerce et sans le commerce, point de travail.

1. Charles Coquelin, *Le crédit et les banques*, collection « Fondamentaux français des sciences économiques », Eventura, 1849.

Qu'on s'applique donc à ranimer, ou plutôt à faire naître le crédit, qui n'a jamais été, malheureusement, fort étendu en France.» Cette citation semble toujours d'actualité chez nous !

Fort de ce double constat, d'une part que le crédit à la consommation est un puissant levier pour la croissance, mais que d'autre part le recours des Français y est inférieur à la moyenne européenne, il convient de s'interroger sur l'opportunité de relancer l'usage du crédit, tout en respectant bien naturellement des règles d'acceptation rigoureuses. Je suis conscient que cette proposition peut paraître étonnante aux yeux de certains. Pourtant, d'un point de vue économique, la question essentielle en France vis-à-vis du crédit à la consommation n'est pas celle des conséquences désastreuses d'un excès de crédit comme c'est le cas dans certains pays anglo-saxons, mais au contraire celle de la croissance perdue par un sous-recours au crédit.

Un calcul assez simple permet de l'évaluer. Une simple mise à niveau de la France par rapport à l'Allemagne représenterait des encours supplémentaires de crédits à la consommation de plus de 20 %, soit plus de trente milliards d'euros, c'est-à-dire le niveau du plan de relance de l'État engagé en 2009.

Dans son ouvrage *Krach financier*¹, Nicolas Bouzou souligne que la relance par le crédit est plus efficace que la

1. Nicolas Bouzou, *Krach financier : ce qui va changer pour vous*, Eyrolles, 2008.

relance par la dépense publique pour au moins deux raisons. La première est liée à la concomitance entre recours au crédit et consommation. Alors qu'à l'inverse, il s'écoule un certain temps entre le moment où l'État prend la décision d'effectuer une relance de la dépense publique et celui où cette décision se traduit dans les faits par une dépense accrue des ménages.

La deuxième raison est que l'argent prêté par une banque est souvent mieux ciblé que celui distribué par l'État lorsqu'il vise une catégorie de citoyens sans se soucier de son affectation. Lorsqu'un établissement financier prête à une personne ayant un besoin précis, il a l'assurance que l'argent prêté sera consommé.

Chapitre 5

Du crédit pour les études et l'environnement

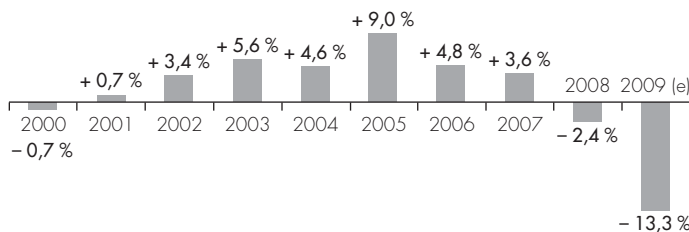
Quelles sont les perspectives en France pour le crédit à la consommation ? En cette période si particulière de l'histoire économique, il peut paraître à contre-courant de consacrer un chapitre à cette question. Quelle que soit sa nature, le secteur du crédit aux particuliers affiche, du fait de la crise, une baisse très prononcée de son activité.

La chute de la distribution du crédit aux particuliers liée à la crise

En 2009, le marché français du crédit à la consommation distribué par les sociétés spécialisées a accusé une baisse de – 13 % (voir encadré page suivante). À dire d'experts, jamais un tel repli n'avait été jusqu'ici observé. En euros constants, le volume de crédit à la consommation distribué en 2009 est revenu au même niveau que celui enregistré huit ans auparavant (2001). Cette morosité du marché du crédit aux particuliers, amorcée au second semestre 2008, semble en apparence être appelée à durer.

La production de crédits à la consommation distribués par les sociétés spécialisées

Évolution annuelle des nouveaux crédits à la consommation
des sociétés spécialisées en France
(estimation pour l'année 2009)



(Source : ASF, Association française des sociétés financières.)

La baisse de la consommation de certains biens durables en valeur et les niveaux de confiance des ménages historiquement bas expliquent pour partie cette chute de la distribution de crédit.

La baisse de la consommation en valeur de certains biens a par ailleurs un effet multiplicateur sur celle du crédit. Lorsqu'ils continuent à acheter, les consommateurs font le choix de produits à moindre coût, avec un montant d'apport personnel souvent identique, d'où une diminution accentuée de la partie de l'achat financée à crédit. Cela est flagrant pour le secteur automobile, dont le nombre d'immatriculations a progressé en 2009 sous l'effet de la prime à la casse, mais au profit de plus petites cylindrées : lorsqu'un particulier qui dispose d'un apport initial de 10 000 euros décide d'acquérir un véhicule en

réduisant son prix d'achat de 25 000 à 20 000 euros, la baisse de l'achat constatée est de -20% , mais celle enregistrée pour le financement venant en complément de l'apport est de -33% .

Cette baisse historique du crédit est aussi le fait de la chute des niveaux de confiance observés chez les particuliers. Car la souscription d'un crédit reflète également le niveau de confiance d'un emprunteur dans son avenir et dans sa capacité à rembourser avec aisance ses échéances.

Cette baisse de la demande de crédit est également liée à la dégradation de la situation financière des particuliers. Sous l'effet de la baisse de leurs revenus ou de la précarisation de leur situation professionnelle, certains individus peuvent se retrouver exclus de l'accès au crédit. Je sais ce sujet particulièrement sensible d'un point de vue politique ; mais on ne peut pas reprocher aux établissements financiers de maintenir des modalités d'acceptation strictes lorsque les conditions de solvabilité se dégradent par ailleurs. À cet égard, la crise a modifié le discours de certains détracteurs du crédit à la consommation : ces derniers ont abandonné l'idée que le crédit serait distribué avec trop de laxisme, pour désormais reprocher aux sociétés financières d'être trop sévères et de ne pas assez assumer leur rôle de soutien à la consommation. Mais c'est au moins un grand pas de franchi dans la reconnaissance de l'utilité économique du crédit à la consommation !

Cette situation de baisse des crédits distribués n'est pas propre à la France. Elle est même encore plus forte sur

certaines marchés. Les pays qui avaient connu au cours des dernières années un dynamisme particulièrement prononcé de leur activité de crédit à la consommation (Irlande, Espagne, Grèce, pays d'Europe de l'Est...) font face désormais à une contraction très forte de cette même activité.

Pour finir de noircir le tableau, le crédit à la consommation subit également deux nouvelles formes de « concurrence » au sein du budget des familles. D'une part, depuis plusieurs années, le logement représente une part de plus en plus importante du budget des particuliers et les contraint à réduire d'autres dépenses. D'autre part, au paiement chaque mois des dépenses de première nécessité, des charges d'habitation diverses et des remboursements d'un ou plusieurs crédits viennent désormais s'ajouter les abonnements liés à la téléphonie mobile, à Internet ou au câble. Et il ne s'agit généralement pas de petites dépenses. Dans le cas d'une famille de cinq personnes avec des adolescents, la facture mensuelle liée à l'équipement Internet et à la téléphonie mobile peut rapidement monter à 200 euros, soit le remboursement sur 4 ans d'un crédit de 8 400 euros¹, montant proche de la moyenne d'un crédit affecté en France. Et bien que plus récents, les services de recouvrement des opérateurs de téléphonie mobile sont parfois plus efficaces que ceux des vieilles institutions financières : la suspension immédiate de l'abonnement suffit souvent à

1. Sur la base d'un crédit amortissable calculé à partir d'un taux (TEG) égal à 7,0 %.

accélérer la régularisation des impayés. S'agissant du terme « abonnement », il est intéressant de souligner que ce mot était également employé au début du XX^e siècle pour désigner les remboursements de crédit...

À l'heure où je rédige ces lignes¹, aucune reprise particulière du marché du crédit ne semble vraiment se dessiner. Les experts émettent par ailleurs de plus en plus de doutes sur la consommation, dont le niveau serait dans les prochaines années affecté par une hypothétique reprise de l'inflation et une augmentation des impôts. Pourquoi dès lors imaginer des perspectives de développement pour une activité par ailleurs rendue suspecte par la crise ? N'est-il pas plus sage de parier sur une stagnation et une consolidation de l'activité de crédit à la consommation ?

Je ne le pense pas. En dépit de cette situation morose à la fin 2009, les perspectives à long terme du marché du crédit à la consommation me semblent pour autant réelles. Le nécessaire effet de rattrapage par rapport aux économies comparables, les nouveaux besoins des ménages liés au désengagement de l'État ou encore l'émergence de nouvelles dépenses devraient sur le long terme avoir raison des baisses aujourd'hui observées.

1. Second semestre 2009.

Des effets de convergence au niveau européen

Le marché français devrait en premier lieu profiter d'un effet naturel de rattrapage, face à la situation très particulière de notre pays. Comme cela a déjà été évoqué, les Français ont un recours au crédit à la consommation assez largement inférieur à celui de la moyenne européenne. Toutes choses égales par ailleurs, l'alignement du marché français sur celui de l'Allemagne représenterait une progression de 25 % ! La part du crédit à la consommation dans l'endettement global des ménages français (hors dette publique) est également assez faible, près de 17 %, à comparer à une moyenne de 25 % au niveau mondial.

L'Europe économique avance à grands pas ; les habitudes de consommation tendent à converger. Rien n'explique pourquoi les Français devraient durablement rester fixés à ce moindre recours au crédit à la consommation. Si l'harmonisation ne venait pas de la demande des ménages, elle pourrait être encouragée par l'offre. Un nombre croissant d'enseignes s'efforcent de rationaliser leurs modes opératoires en adoptant une stratégie européenne. Les consommateurs français bénéficieront de plus en plus d'une offre identique à celle de leurs voisins européens, offre dont une des composantes peut être le crédit.

Cette uniformisation est par ailleurs encouragée par l'harmonisation européenne des pratiques réglementaires. L'Union européenne a adopté depuis quelques années plusieurs textes sur les services financiers :

l'espace unique de paiements en euros, dit SEPA¹, la directive sur les services de paiement, etc. La directive européenne sur le crédit à la consommation adoptée en 2008 fait désormais l'objet de lois de transposition dans les pays membres de l'Union. Certes, ces évolutions juridiques ne suffiront pas à gommer les différences de modes de consommation, de langues ou de politiques d'acceptation des dossiers de crédit propres à chaque pays. Mais la portée de ces réglementations peut être majeure. L'adoption du SEPA a ainsi contraint la France à lever en 2007 l'interdiction faite aux cartes bancaires dites « co-brandées » (voir encadré page suivante).

Cette convergence européenne se traduira également par la diffusion de nouveaux produits financiers. Prenons l'exemple des cartes bancaires. Dans de très nombreux pays, leurs utilisateurs ont le choix entre la possibilité de payer immédiatement, ou directement à crédit à partir de leur carte bancaire. Ce n'est pas le cas de la France où, à quelques exceptions près, la seule alternative au paiement immédiat qui s'offre aux Français est le débit en fin de mois ! Les cartes permettant de payer à crédit ne représentent encore en France que moins de 10 % du parc total des cartes bancaires. La possibilité pour les enseignes d'émettre désormais des cartes

1. Le SEPA, *Single Euro Payment Area*, est un espace européen à l'intérieur duquel les citoyens et autres acteurs économiques peuvent effectuer des paiements en euros avec la même facilité, la même sécurité et les mêmes conditions (juridiques et tarifaires notamment) que pour un paiement national.

Les cartes bancaires co-brandées

Une carte bancaire co-brandée (ou co-marquée, pour utiliser une terminologie française) est une carte sur laquelle figurent plusieurs marques ou noms de programmes : le nom ou le logo de la société financière émettrice de la carte, celui du réseau d'acceptation de la carte et celui d'une société commerciale et/ou d'un programme affinitaire.

Comme leur nom l'indique, il s'agit de véritables cartes bancaires, permettant de payer et de retirer de l'argent. Elles sont également souvent des cartes multifonctions : cartes de fidélité, cartes de crédit, cartes associées à des services, etc.

On peut distinguer deux catégories de cartes bancaires co-brandées :

- Les cartes bancaires co-brandées « d'enseignes » portent le nom d'une ou plusieurs enseignes commerciales. Elles offrent généralement des avantages à leurs bénéficiaires.
- Les cartes bancaires co-brandées « affinitaires », qui sont généralement émises en partenariat avec une organisation non commerciale : fédération sportive, association professionnelle ou humanitaire, association de défense de l'environnement...

(Source : d'après un article de l'auteur dans *Revue Banque*, n° 707, novembre 2008.)

bancaires dites « co-brandées », ainsi que le récent lancement de nouvelles cartes par des réseaux bancaires, devraient permettre à la France de rattraper une partie du retard pris dans ce domaine.

Mais le crédit à la consommation n'est pas un produit qui se suffit à lui-même ; son développement proviendra davantage des besoins dont il permet la réalisation que

du lancement de nouveaux produits financiers. Aussi attractives et séduisantes que soient les campagnes publicitaires des établissements financiers, et comme aimait à le répéter un de mes anciens dirigeants, aucun particulier ne se lève le matin en se disant : « Chic, aujourd'hui, je vais m'acheter un crédit à la consommation ! »

Enfin, le décalage français en matière de crédit à la consommation est d'autant plus paradoxal qu'il intervient dans un pays où la « bancarisation » des particuliers et la sophistication des produits qui leur sont proposés sont parmi les plus développées en Europe.

Un transfert de la dette publique vers la dette privée

La seconde raison qui me conduit à envisager un développement du crédit en France est liée à l'évolution de la structure du budget des ménages et plus précisément à l'évolution des dépenses dues au désengagement partiel des pouvoirs publics et de la collectivité en général. Trois catégories de dépenses me semblent plus particulièrement concernées : la santé, l'éducation et les retraites.

Ma volonté n'est pas ici de justifier, ni de me réjouir, de ce retrait partiel et progressif des pouvoirs publics vis-à-vis de dépenses essentielles telles que la santé ou l'éducation. Mon objectif est simplement de constater ce mouvement et d'en analyser les conséquences financières concrètes pour les particuliers. Au-delà des opinions personnelles que chacun peut avoir sur ces sujets, le désengagement de la collectivité au sens large (État,

collectivités territoriales, Sécurité sociale...) vis-à-vis de certaines dépenses est une réalité que rien ne semble véritablement venir contrarier. Le retrait progressif de l'État providence aboutit de fait à un transfert d'une partie du financement de ces dépenses vers les ménages.

S'agissant de la santé, on observe depuis plusieurs années une prise en charge moindre des pathologies les moins graves par la Sécurité sociale. Ce moindre remboursement n'est pas compensé en totalité par les mutuelles et les assurances complémentaires pour ceux qui en bénéficient. Ce mouvement s'inscrit dans un contexte d'évolution forte des dépenses de santé, sous le double effet notamment du vieillissement de la population et de la sophistication des soins apportés. Le président du cabinet de conseil Jalma soulignait récemment qu'« en huit ans, le poids des dépenses de santé dans le budget des familles a augmenté de 40 % à 50 % en moyenne¹ », et que « vu le déficit actuel, il faut s'attendre à de nouvelles hausses du coût de la santé, aussi fortes voire plus d'ici 2015² ».

De tous les postes du budget des ménages, celui de la santé est celui qui va augmenter le plus, et le plus durablement, dans les décennies à venir. Les particuliers devront trouver des moyens de financement pour cette charge complémentaire. Les compagnies d'assurances et de prévoyance y travaillent déjà ; le recours au crédit sera une façon

1. *Les Échos*, 12 novembre 2009.

2. *Le Monde*, 24 novembre 2009.

complémentaire d'y faire face. Le caractère souvent soudain et non anticipé des dépenses de santé ne rendra que plus indispensable le recours au crédit lorsqu'une épargne de précaution n'aura pas été anticipée ou lorsqu'un contrat de prévoyance adapté n'aura pas été souscrit.

Il s'agit déjà d'une réalité pour certaines dépenses médicales. D'ores et déjà, certains soins ophtalmologiques et dentaires nécessitent parfois un effort financier direct très important pour les ménages. Il suffit pour cela de comparer la différence entre le remboursement par la Sécurité sociale d'une monture de lunettes et les prix par ailleurs affichés chez les opticiens. C'est également ce que souligne le rapport de 2007 du Conseil économique et social¹ qui observe que « depuis quelque temps, certains établissements financiers proposent des crédits spécifiques dédiés à la santé en matière de soins dentaires, optiques, prothèses auditives, permettant aux assurés de financer les dépenses restant à leur charge après remboursement de la Sécurité sociale et/ou de leurs mutuelles ».

Je sais combien ce sujet est particulièrement délicat. Je conçois que l'évocation de l'usage du crédit pour les dépenses de santé puisse provoquer des réactions épidermiques. Pourtant, sans pour cela m'en réjouir, le secteur de la santé devrait représenter à long terme une part non négligeable des dépenses des particuliers, dont une partie pourrait être réalisée en mobilisant un crédit.

1. Rapport du Conseil économique et social sur le surendettement des particuliers, présenté par Pierrette Crosemarie ; octobre 2007.

La deuxième illustration du retrait des pouvoirs publics est apportée par l'éducation, et en particulier par l'enseignement supérieur. La part du secteur privé, tout particulièrement dans l'enseignement supérieur, a connu au cours des dernières décennies une évolution très forte. Le rapport publié par le Sénat¹ en juin 2009 souligne que « dans les pays de l'OCDE, l'accroissement des taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur s'est accompagné d'une diminution de la part publique du financement des établissements concernés. [...] La part publique du financement des établissements d'enseignement supérieur a régressé entre 1995 (79 %) et 2005 (73 %) ».

Alors que le sujet du financement de la santé par les particuliers peut déchaîner les passions, celui du financement de l'enseignement supérieur paraît plus légitime. Pour les Français², le financement des études des enfants figure au troisième rang des dépenses pour lesquelles il est légitime d'utiliser le crédit à la consommation. L'enseignement supérieur constituant un investissement pour l'avenir, il ne paraît pas illégitime d'avoir recours au crédit pour le financer. Le prix Nobel d'économie Gary Becker, dans sa théorie fondatrice du capital humain, a d'ailleurs intégré le rôle du financement de l'éducation.

-
1. Rapport du Sénat fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi portant réforme du crédit à la consommation, juin 2009, par Philippe Dominati, rapporteur.
 2. « Les Français et le crédit à la consommation en 2007 », étude réalisée par TNS Sofres pour l'ASF (Association française des sociétés financières) ; mars 2007.

Fin 2008, l'État a substitué au dispositif des prêts d'honneur un nouveau prêt étudiant sans caution, ouvert aux étudiants de moins de 28 ans qu'ils soient boursiers ou non. Ce prêt peut porter sur un montant jusqu'à 15 000 euros avec une durée de la garantie de l'État qui peut aller jusqu'à 10 ans. À ces mêmes étudiants, l'État propose également de passer leur permis de conduire en souscrivant un crédit à la consommation construit pour la circonstance : le permis à un euro par jour.

Le dernier point concerne la retraite. Bien évidemment, il ne s'agit pas ici de compléter chaque mois des retraites moins généreuses à l'aide du crédit. Ce n'est pas le rôle de celui-ci. En revanche, la diminution du niveau des retraites conduit à des comportements financiers différents. D'une part, l'usage du crédit pour des dépenses importantes, telles que l'automobile, est rendu plus nécessaire. D'autre part, l'inquiétude générée par la perspective d'une baisse du niveau des retraites ou d'un moindre remboursement de frais liés à la dépendance incite les individus plus âgés à se constituer une épargne de précaution et donc à recourir au crédit au lieu de puiser sur leurs économies. Enfin, et de façon plus anecdotique, les produits de regroupements de créances comptent parmi leurs souscripteurs de nombreux « jeunes retraités » qui n'ont pas suffisamment anticipé la baisse de leurs revenus lors du passage à la retraite ; ils se trouvent de ce fait dans l'obligation de rééchelonner leurs différentes créances afin d'adapter leurs mensualités à leurs nouvelles conditions financières.

Le crédit vert

S'il est un secteur dont l'évolution semble prometteuse, c'est celui de la protection de l'environnement. Et ce secteur concerne directement deux marchés qui représentent les deux tiers de l'activité de crédit à la consommation, à savoir l'automobile et l'équipement de la maison.

En matière automobile, l'énergie électrique va se développer. Les futures automobiles électriques s'accompagneront d'une dissociation de l'achat du véhicule proprement dit et de celui de coûteuses batteries destinées à fournir l'énergie nécessaire, notamment du fait de durées de vie différentes. C'est comme si un particulier devait aujourd'hui changer tous les cinq à six ans son moteur thermique. Le futur véhicule électrique exigera donc un mode de paiement différent de celui de la voiture traditionnelle que nous connaissons, au profit probablement de formules financières locatives liées à l'usage de la batterie. Cette évolution ne viendra d'ailleurs que consolider un mouvement déjà amorcé vers les formules dites locatives. Comme l'illustre le succès que connaît la Location avec option d'achat (LOA), les particuliers adoptent pour leur automobile une valeur d'usage qui peut reposer sur un loyer intégrant l'acquisition du véhicule mais aussi toutes les composantes qui y sont associées, comme l'entretien, l'assistance ou encore l'assurance automobile. De plus en plus de consommateurs passent d'une valeur statutaire à une valeur d'usage : ils achètent un produit pour ce qu'il leur donne et non pour le statut qu'il leur confère.

Le deuxième marché au cœur des préoccupations environnementales est celui de la rénovation de la maison. Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics encouragent les particuliers à réaliser différents types de travaux dans leur habitat afin de réduire la dépense énergétique : travaux d'isolation, nouvelles formes de chauffage, équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, etc.

Comme évoqué dans le chapitre précédent, le recours au crédit à la consommation est nécessaire pour réaliser ces travaux, dont le montant est souvent élevé. Pour illustration, le montant moyen de travaux liés à l'isolation de fenêtres est en France de près de 6 000 euros. Sachant, comme on l'a vu, que la charge d'intérêts liée à ces crédits peut être couverte par les déductions fiscales...

Ce marché lié aux économies d'énergie présente un potentiel de développement très important ; la France compte en effet un parc de près de trente millions de résidences principales et secondaires. Les spécialistes estiment qu'aujourd'hui, seul un tiers des logements est correctement isolé ! Les technologies actuelles permettent de réduire significativement la consommation d'énergie et justifient sur le moyen terme les dépenses réalisées : les mensualités d'un crédit souscrit pour de telles dépenses peuvent être ainsi couvertes pour partie par les économies obtenues dans le temps.

Différents outils poussent les particuliers à réaliser ces dépenses : c'est par exemple le cas du diagnostic de

performance énergétique, obligatoire depuis 2007 lors d'une vente immobilière. Des aides au financement ont naturellement été mises en œuvre dans le cadre du Grenelle de l'environnement : c'est le cas du crédit d'impôt développement durable qui couvre 25 à 40 % des dépenses, ou des éco-prêts à taux zéro réservés au financement de travaux d'économie d'énergie.

À supposer que le crédit à la consommation en finance uniquement le tiers, et sur la base des estimations de travaux sur ce segment, ces dépenses pourraient à elles seules représenter une hausse de 5 % de la production de crédit à la consommation sur les trois prochaines années.

Ce recours accru au crédit à la consommation sera certainement renforcé par l'évolution des mentalités : il s'est banalisé notamment auprès des seniors qui sont plus particulièrement concernés par certaines dépenses de rénovation de l'habitat.

Quelle place pour le microcrédit ?

Au niveau mondial, l'année 2005 a été déclarée par l'ONU « année internationale du microcrédit », et le slogan était « Bâtir un secteur financier ouvert à tous ». Depuis la création en 1976 de la Grameen Bank par Mohammed Yunus, prix Nobel de la paix en 2006, le microcrédit s'est fortement développé au niveau mondial. En 2007, la microfinance concernait 155 millions d'emprunteurs à l'échelle mondiale pour 20 milliards de dollars de prêts.

Qu'est-ce que le microcrédit ? On peut distinguer en France deux catégories. La première catégorie est généralement destinée à des personnes en difficulté qui souhaitent créer ou développer une entreprise. C'est de cette première forme de microcrédit dont on entend généralement parler, notamment à propos des exemples issus des pays en voie de développement. Cette première catégorie de microcrédit se rapproche plus du crédit consenti aux entrepreneurs.

La deuxième catégorie est destinée aux particuliers pour des besoins non directement professionnels ; celle-ci est également qualifiée de « microcrédit social » ou « microcrédit personnel ». Elle repose sur deux opérations : d'une part l'octroi d'un prêt, généralement de faible montant, à des personnes en difficulté et, d'autre part, l'accompagnement de ces personnes par une association pendant toute la durée de ce prêt.

Le microcrédit personnel répond à des caractéristiques particulières qui le distinguent du crédit à la consommation. La première est liée aux personnes à qui il s'adresse. Il s'agit souvent de personnes dont les ressources modestes (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, etc.) ne leur permettent pas d'obtenir un crédit à la consommation traditionnel.

La seconde caractéristique est le montant financé, généralement de 500 à 3 000 euros, parfois un peu plus. À titre de comparaison, la moyenne observée pour un prêt personnel est de 12 000 euros, et de 9 000 euros pour un crédit affecté. Comme l'a rappelé le président du

Secours catholique lors d'un colloque début 2009 organisé par le médiateur de la République¹, « plus de 60 % de ces crédits servent à la mobilité. Les personnes qui ont retrouvé, ou qui peuvent retrouver un travail, mais qui ont besoin d'un véhicule, sont les principaux destinataires du microcrédit personnel ». Le projet financé doit favoriser l'insertion économique et sociale de l'emprunteur : aide à la mobilité (achat d'une automobile, mais aussi financement du permis de conduire), au logement (électroménager) ou encore à la formation.

Les emprunteurs sont aidés dans leurs démarches, et c'est là la troisième caractéristique du microcrédit personnel, par différents acteurs qui les accompagnent de l'instruction de la demande jusqu'au remboursement définitif du prêt. Cet accompagnement régulier est essentiel : il permet notamment de diminuer de façon significative le niveau des impayés. Les acteurs sont de différentes origines et travaillent en étroite coordination. En premier lieu les associations, dont il convient de souligner le dévouement et le travail remarquables de leurs membres. On trouve également à leurs côtés des collectivités locales, à travers les CCAS² notamment, dont certains adoptent des dispositifs originaux, par exemple le reversement des intérêts sur un Livret A afin de marquer les efforts de l'emprunteur qui a remboursé consciencieusement son

-
1. Les actes de ce colloque sont disponibles sur le site *www.mediateur-republique.fr*
 2. Centres communaux d'action sociale.

prêt. De nombreux établissements financiers s'investissent également depuis plusieurs années, à l'image du Crédit Agricole avec son réseau de Points Passerelle.

Dernière caractéristique, le risque de défaillance de l'emprunteur est partagé entre l'État (par l'intermédiaire du Fonds de cohésion sociale¹), l'établissement prêteur et éventuellement une autre partie, par exemple une collectivité locale. Cette garantie permet naturellement d'élargir le champ des particuliers qui font une demande de crédit, lorsque le risque pour les produits classiques de crédit à la consommation est entièrement assumé par l'établissement financier.

S'il est indéniable que le microcrédit personnel doit être très largement encouragé, ces quatre caractéristiques soulignent qu'il ne constitue pas pour autant une forme « classique » de crédit à la consommation. Là où il fait l'objet d'un accompagnement individuel des emprunteurs par des bénévoles, le crédit à la consommation relève d'une distribution et d'une relation client dite « de masse ». Selon l'Observatoire de la microfinance², en 2008, 6 000 microcrédits personnels, garantis, ont été délivrés pour un montant total de 13,7 millions d'euros.

Si on ne peut que souhaiter le développement rapide du microcrédit personnel dont les avantages sont multiples,

-
1. Le Fonds de cohésion sociale a été créé en 2005. Il est géré par la Caisse des dépôts et consignations qui garantit les prêts à hauteur de 50 %.
 2. Banque de France, communiqué de presse du 17 juin 2009.

il ne faut pas confondre pour autant microcrédit et crédit à la consommation et penser que le premier devra se substituer au second.

La démographie, soutien du crédit

Il faut enfin ne pas ignorer la conjoncture économique. Le redémarrage de la croissance, que chacun appelle de ses vœux, et le plus grand niveau de confiance des ménages qui en découlera permettront vraisemblablement un redémarrage du crédit. Le retour de l'inflation sera-t-il par ailleurs un nouveau moteur du crédit ? Il ne faut pas oublier que l'inflation, pendant les Trente Glorieuses, a également contribué à l'essor du crédit en France, les particuliers remboursant ainsi leurs dettes en monnaie dépréciée.

Un dernier facteur à beaucoup plus long terme devrait favoriser le développement du crédit à la consommation. Il s'agit du niveau exceptionnel que connaît la France depuis près de dix ans en matière de naissances. Lorsqu'elles accéderont à l'âge adulte, ces nouvelles générations devront s'équiper en utilisant le crédit à la consommation. Le baby-boom d'après-guerre a souvent été donné comme une des explications au développement du crédit dans les années soixante à quatre-vingt.

Conclusion

Un monde sans crédit ?

Que serait un monde sans crédit à la consommation ? Cette question n'est pas absurde ; elle a d'ailleurs été plusieurs fois posée. Un monde sans crédit à la consommation aurait deux conséquences économiques et sociales immédiates.

La première consisterait en une baisse significative du niveau de vie de plusieurs millions d'individus. Rappelons que près de deux ménages français sur trois ont, ou ont déjà eu, recours au crédit à la consommation. S'agissant par exemple de l'automobile, dont on a vu que les ventes sont très dépendantes du crédit, les particuliers, et notamment les jeunes, devraient attendre plusieurs années afin de constituer l'épargne nécessaire à leur achat. Au-delà de cette baisse du niveau de vie, l'absence de crédits constituerait également un frein à la mobilité pour ceux qui ont besoin de leur automobile pour se rendre sur leur lieu de travail.

La démonstration est la même s'agissant de l'équipement de la maison. Combien de temps devraient attendre ceux qui ne disposent pas de façon immédiate de la

somme nécessaire pour s'équiper d'un réfrigérateur, d'une machine à laver ou tout simplement des meubles de première nécessité ? Le marché immobilier serait également affecté, même s'il concerne des foyers plus aisés. Car être propriétaire ne consiste pas seulement à acquérir son logement ; il faut en plus l'équiper, ce qui explique que quatre souscripteurs sur dix d'un crédit immobilier ont également recours au crédit à la consommation.

Enfin, les millions d'individus dont les salaires sont irréguliers, du fait par exemple de l'intérim ou d'une activité non salariée, n'auraient plus accès au crédit de trésorerie, découvert bancaire ou crédit renouvelable, pour étaler certaines dépenses dans le temps.

En conclusion de son ouvrage *Une force inconnue, le crédit*¹, Michel Drancourt écrivait il y a presque cinquante ans : « La vente à crédit qui constitue un pas vers l'égalité par le haut des conditions matérielles est donc, à ce titre surtout, un facteur non négligeable de progrès. Mais, ni les économistes, ni les hommes politiques n'y ont jusqu'ici prêté très grande attention. Ils sont en retard sur la réalité des faits et le comportement d'un nombre de plus en plus important de leurs contemporains. [...] Le crédit est un moyen d'action économique. Il existe. Il faut l'intégrer en pleine connaissance de cause dans l'arsenal d'une politique d'expansion organisée. »

1. Michel Drancourt, *Une force inconnue, le crédit*, op. cit.

La deuxième conséquence serait une chute de l'activité économique, et donc de la croissance. Différentes études montrent que dans plus d'un cas sur deux, l'absence d'obtention d'un crédit aurait entraîné, pour ceux qui y ont eu recours, l'abandon pur et simple de leur achat. Sachant que les dépenses permises par le crédit à la consommation représentent un peu plus de 7 % du Produit intérieur brut, une suppression du crédit se traduirait donc par une perte immédiate de plusieurs points de PIB. Le report dans le temps des achats escomptés, ou la décision d'acheter un produit de moindre valeur, auraient également des conséquences économiques importantes. Ces conséquences concerneraient en premier lieu le nombre d'emplois.

Prenons une nouvelle fois l'exemple du secteur automobile. Le CCFA¹ évalue le nombre d'emplois en France induits par l'automobile (hors activités de transport) à 1,3 million ! Ces emplois sont également répartis entre les activités de production et celles liées à l'usage automobile.

Hors automobile, Pierre Blanc, rédacteur du rapport Athling, évalue à 870 000 personnes le nombre de collaborateurs travaillant dans les secteurs de la distribution les plus dépendants du crédit. Sans entrer dans un exercice d'hypothèses et de pondérations diverses, on peut d'ores et déjà affirmer que l'interdiction du crédit à la

1. Le CCFA est le Comité des constructeurs français d'automobiles ; l'étude citée est disponible sur le site www.cfca.fr

consommation aurait pour effet la suppression de plusieurs centaines de milliers d'emplois, soit bien plus que les vingt mille emplois que représentent les seules sociétés spécialisées dans le crédit à la consommation.

Déjà en 1849, Charles Coquelin¹ écrivait : « Et cependant qu'est-il arrivé de grave en ce qui touche à l'industrie et au commerce ? Rien que l'éclipse totale du crédit, dont la disparition a suffi pour paralyser la production et mettre un million d'ouvriers sur le pavé. »

Enfin, un monde sans crédit ne serait en réalité qu'un monde sans crédit officiel. Car le prêt d'argent est un acte naturel entre individus, acte qui perdurerait au-delà d'une interdiction légale. Dans l'intérêt premier des emprunteurs, un système réglementé, reposant sur des opérateurs identifiés et encadrés, est préférable à toute forme d'économie parallèle et occulte.

En conclusion de ce livre, la promotion de l'image du crédit à la consommation me semble constituer un formidable défi. Persuader les Français qu'il est un des moteurs de l'économie et un facteur d'intégration sociale. Le faire mieux connaître à travers une éducation financière et le débarrasser de ses stéréotypes. Démontrer que le recours au crédit à la consommation n'est pas un acte coupable, mais un acte responsable. Tout en

1. Charles Coquelin, *Le crédit et les banques*, collection « Fondamentaux français des sciences économiques », Eventura, 1849.

maintenant par ailleurs des conditions de distribution strictes afin d'en limiter les abus.

Au-delà des multiples évolutions que la société connaîtra, évolutions que le secteur du crédit à la consommation a toujours su accompagner, ce défi de l'image me paraît être une priorité essentielle.

Tout cela pourra redonner au mot « crédit » son sens véritable : croire, faire confiance en l'avenir.

Composé par Stdi

N° d'éditeur : 4018

Dépôt légal : mars 2010

